

ÉPIÔTRE CATHOLIQUE DE SAINT JACQUES

CHAPITRE I

Après avoir salué tous les Judéo-Chrétiens auxquels il adresse cette lettre, l'apôtre S. Jacques les exhorte à la patience et à la joie au milieu des tentations (ŷ. 1-4.) — C'est en ceci que consiste la véritable sagesse qu'il leur recommande de demander à Dieu avec foi et sans hésitation aucune (ŷŷ. 5-7.) — Puis après les avoir consolés de ce qu'ils avaient pu souffrir dans leurs biens, il leur rappelle la magnifique récompense promise à ceux qui sont fermes au milieu des tentations (ŷŷ. 8-12.) — Les tentations ne viennent pas de Dieu, car nous ne recevons de lui que des bienfaits, mais elles ont leur source dans nos mauvais penchants, (ŷŷ. 13-18.) — Double proposition, dont le développement sera l'objet principal de cette épître; écouter volontiers, parler peu (ŷŷ. 19-20) — Il faut d'abord écouter avec docilité la parole évangélique, mais cela ne suffit pas; il faut la mettre en pratique (ŷŷ. 21-25.) — Nécessité de retenir sa langue, et caractère de l'homme vraiment religieux (ŷŷ. 26-27.)

1. Jacques, serviteur de Dieu et de Notre-Seigneur Jésus-Christ, aux douze tribus qui sont dans la dispersion, salut.

1. Jacobus, Dei et Domini nostri Jesu Christi servus, duodecim tribubus, quæ sunt in dispersione, salutem.

1. — *Jacobus*. S. Jacques-le-Mineur, fils d'Alphée, apôtre et évêque de Jérusalem. Voy. Introd. à cette ép. § 11. — *Dei et D. N. J. C.* Il y a ici, par rapport au subst. « Dei » deux sentiments parmi les interprètes. Les uns le rapportent à Dieu le père, les autres à Jésus-Christ, en faveur de la divinité duquel nous aurions ici, dans ce cas, un magnifique témoignage. Le premier sentiment propose par (Ecumen., θεοῦ πῆν τοῦ πατρὸς, Κυρίου δὲ τοῦ υἱοῦ, a été embrassé par Esaius, Noel, Alex., Fromond, Reischl. Luther, Lange et Bisping. Mais le second sens a été adopté et défendu par S. Cyrille d'Alex., Thesaur. Lib. XII cap. XIII. Θεὸν ἐνθάδε καὶ κύριον, ἀποκαλεῖ τὸ Ἰησοῦν, Χριστόν, τοῦτο κατὰ φύσιν ὄντα γινώσκων τῆς ἀληθείας: ὁ κήρυξ, par Tirin, Perrone, de Divinit. D. N. J. C. Vol. II, p. 420 et suiv., Bade, christothéologie, etc., Padern, 1870; p. 352 et suiv., et par Liagre, Interpret., ap. cath. S. Jac. Lov., 1860. Bien que par lui-même le texte grec ne semble pas favoriser l'une plutôt que l'autre de ces deux interprétations, néanmoins nous croyons devoir préférer la seconde: 1^o à cause de l'autorité de S. Cyrille, qui donne ce sens comme reçu de son temps; 2^o si le subst θεοῦ ne se rapportait pas à Jésus-Christ, il serait probablement précédé de l'article τοῦ; 3^o ce passage a, ainsi que l'observe fort bien l'ade. un grand rapport avec Joan. xx, 28; et 2 Thess. I, 12, où les

deux subst. se rapportent à Jésus-Christ; 4^o le subst. « Domini, » que S. Jacques applique ici à Jésus-Christ, est employé dans le cours de l'ép., en parlant de Dieu. Voy. pl. b, v, 10, 11, 14. Il est donc probable qu'ici les deux subs. « Dei, Domini » doivent s'entendre de Jésus-Christ. Du reste, même en admettant le sens proposé par les auteurs de la première opinion, ce passage constituera toujours, bien qu'à un moindre degré, une preuve en faveur de la divinité de notre adorable Sauveur. Car, ainsi que nous l'avons déjà remarqué dans les épp. de S. Paul le subst. « Domini » appliqué à Jésus-Christ, et mis à côté du subst. « Dei, » se rapportant à Dieu le Père, serait inexplicable, si, d'après les apôtres, Jésus-Christ n'était pas le Fils de Dieu, Dieu lui-même, fait homme. Voy. Petau, de Trin. Lib. III, cap. 1, 14. — Jésus-Christ est notre Seigneur: 1^o parce que, comme Dieu, il nous a créés; 2^o parce que, comme Homme-Dieu, il nous a rachetés de son sang précieux, I Patr. 1, 19, et qu'en nous rachetant il nous a acquis et nous lui appartenons à un nouveau titre. C'est surtout par rapport à ce second sens que Jésus-Christ est notre Seigneur et maître. « Tu verrissime Domine, non quales domini homines... qui emunt saccello, sed qualis Dominus qui emit sanguine. » S. Aug. In ps. cxxxix, II. Mais il n'en est pas moins vrai

2. Omne gaudium existimate, fratres mei, cum in tentationes varias incideritis,

3. Scientes quod probatio fidei vestrae patientiam operatur.

2. Estimez que tout est joie, mes frères, lorsque vous tombez en des épreuves variées ;

3. Sachant que l'épreuve de votre foi produit la patience ;

que nous sommes à Jésus-Christ à ce double titre : « Dominus tuus. Et creavit te, et comparavit te. Antequam esses, inquit tibi, feci te ; cum ex te sub peccato, venundatus esses, redemi, te etc. » S. Aug. Serm. xxi. Voy. les nn. 6-7. — *Servus*. Voy. Rom. i, l. Phil. i, l. Tit. i. l. et les notes. Comp. aussi 2 Petr. i, l. Jude 7. De ce que S. Jacques se dit ici le serviteur de Dieu et de notre Seigneur Jésus-Christ, il faut en conclure qu'il croyait à la divinité de notre Sauveur. Autrement, ce serait un blasphème que se dire le serviteur et de Dieu et d'un simple mortel. — On a fait de cette circonstance, que S. Jacques s'appelle le serviteur et non pas l'apôtre de Jésus-Christ, le point de départ d'une objection qui tiendrait à prouver que l'auteur de cette ép. était Jacques, le frère ou le cousin du Seigneur, et qu'il fallait le distinguer de l'apôtre S. Jacques-le-Mineur. Mais ¹⁰ la qualification de serviteur de Jésus-Christ n'exclut pas celle de son apôtre. Voy. 2 Petr. i, l. S. Jude et S. Jean ne se nomment pas dans leur ép. les apôtres de J.-C. ; ²⁰ Phil. i, l. S. Paul se donne le simple titre de serviteur de J.-C., et cela bien entendu sans préjudice de celui d'apôtre qu'il savait bien revendiquer quand cela était nécessaire. Quant à la dénomination de serviteur de Jésus-Christ, Didyme d'Alex. fait, au sujet des apôtres, la réflexion suivante. « Sicuti mortalem gloriam homines appetunt in suis conscriptionibus dignitates quae putantur habere proponunt ; ita sancti viri in epistolis quas scribunt ad ecclesias, principaliter proferunt se servos esse Domini nostri Jesu Christi, aestimantes hanc appellationem supra regna totius mundi consistere. » Patrol. Græc. éd. Migne, tom. XXXIX. S. Basile, in ps. LXI, 4 et Eucumen. ; ont fait la même remarque. — *Duodecim tribubus quae sunt in dispersione*. Cette expression indique que cet ép. est adressée à tous les judéo-chrétiens, en quelque pays qu'ils demeurent. Remarque que l'expression « duodecim tribubus » est employée ici pour désigner la généralité du peuple juif devenu chrétien, à la différence de Math. xix, 28, où elle désigne, en général, le nouveau peuple de Dieu, quelle que soit son origine. S. Pierre I, ép. i, l. en s'adressant lui aussi aux judéo-chrétiens, s'est servi d'une expression à peu près semblable. — S. Jacques et S. Pierre s'adressent dans leurs ép. aux judéo-chrétiens. Voyez-en le

motif, Gal. ii, 9. — *Salutem*. Le card. Cajétan pensait que cette salutation, si opposée à celle des ép. de S. Paul et des autres apôtres, devait fournir une preuve que cette ép. n'était pas l'œuvre de l'ap. S. Jacques. L'illustre et savant Dominicain ne se rappelait donc pas de la formule initiale de l'ép. synodale des apôtres réunis en concile à Jérusalem ? Voy. Act. xv, 23. Certainement la salutation présente de S. Jacques, ainsi que celle de l'ange Gabriel, Luc i, 28, et celle du divin Sauveur lui-même, Math. xxviii, 9, avait un bien autre sens que les mots « salutem salutem » des auteurs profanes latins et grecs.

2. — *Omne gaudium existimate... incideritis*. Quelle parole nouvelle alors pour le monde que de s'entendre dire qu'il faut envisager les épreuves, les adversités, les luttes intérieures, comme autant de sujets de joie ! L'orgueilleux Stoïcien enseignait qu'il fallait montrer du courage, de l'indifférence, du mépris même. Mais il appartenait à Jésus-Christ seul et à ses apôtres d'enseigner qu'il faut se réjouir au milieu des épreuves ; et aux disciples seuls de Jésus-Christ il a été donné de ressentir et de manifester cette joie, que l'homme ne peut avoir que par un secours spécial de Dieu. Voy. Matth. v, 10-12. Act. v, 41. 2 Cor. vii, 4. 2 Cor. xii, 9, 10. Hébr. x, 31. I Petr. iv, 13, 14. — *Tentationes varias*. Toutes les épreuves qui nous viennent du dehors, en haine de notre attachement à Dieu. Luc xxii, 28. Hébr. iv, 15. — *Incideritis*. Ce verbe indique une adversité fondant sur nous tout à coup. Voy. les mêmes verbes grec et latin, Luc x, 38. On peut lire à ce sujet les magnifiques traités « de patientia » de Tertullien, des SS. Cyprien et Augustin.

3. — *Scientes*. Ce participe indique le motif pour lequel le chrétien doit non-seulement supporter courageusement les épreuves, mais de plus les envisager avec joie. — *Probatio fidei vestrae*. Quel magnifique enseignement ! Les adversités, les persécutions ne doivent être regardées que comme des épreuves de notre foi, de notre confiance, de notre attachement dont Jésus-Christ doit être l'objet. — *Patientiam operatur*. Les épreuves ou adversités ont pour but, dans la pensée de Dieu, de produire en nous la vertu de la patience, de la perfectionner, de la rendre plus ferme et plus constante. C'est par elle que nous pratiquons cette vertu de la persé-

4. Or la patience fait des œuvres parfaites ; en sorte que vous soyez parfaits et accomplis, ne manquant de rien.

5. Or, si quelqu'un de vous manque de sagesse, qu'il la demande à Dieu, qui donne à tous abondamment et ne le reproche pas, et elle lui sera donnée.

4. * Patientia autem opus perfectum habet, ut sitis perfecti et integri in nullo deficientes.

* Rom. 5, 5.

5. Si quis autem vestrum indiget sapientia, postulet a Deo, qui dat omnibus affluenter, et non impropere : et dabitur ei.

vérance à laquelle sont promises les récompenses futures. Math. x, 22. Luc VIII, 15. XXI, 19. Dans ces deux derniers passages, le texte grec porte le même subst., qu'ici *ἐν ὑπομονῇ*, qui est mieux rendu dans cette même ep. v, II, par « sufferentia. » Ce que dit ici l'apôtre S. Jacques est exactement conforme à ce que nous lisons. Rom. v, 3. « Tribulatio patientiam operatur. » Mais n'y-a-il pas contradiction entre ces paroles de S. Jacques « probatio patientiam operatur, » et celles de S. Paul, Rom. v, 4. « patientia autem probationem (operatur) ? » Nullement : car 1^o, ainsi que l'observe fort bien le docteur Jésuite Tirin, deux choses peuvent très-bien avoir entre elles les relations de cause et d'effet. La chaleur produit la combustion, et la combustion, à son tour, produit la chaleur ; les vapeurs terrestres finissent par engendrer la pluie, et la pluie engendre des vapeurs terrestres ; 2^o d'après S. Jacques, l'épreuve, considérée en elle-même et dans les desseins de Dieu, a pour but de produire en nous la vertu de la patience, et, d'après S. Paul, la vertu de la patience produit l'épreuve, considérée dans son résultat par rapport à nous, c.-à.-d. la patience nous rend éprouvés, purifiés, aux yeux de Dieu, à ceux du monde et aux nôtres, ainsi que l'enseigne bien souvent S. Augustin.

4. — *Opus perfectum habet.* Le grec lit *ἔχει* « habeat. » Cette leçon est plus conforme au contexte, elle se relie mieux à la suite du verset et au verset précédent. La leçon « habeat » se rencontre dans le vénérable Bède, et, au témoignage d'Estius, dans les anciennes concordances latines, et « in plerisque emendationibus codic. » En sorte que ce pieux et savant commentateur dit : « *legendum habeat.* » Nous n'irons pas jusques là, parce que l'éd. si correcte de la Vulg., donnée à Rome par le P. Vercellone, porte « habet. » Au fond cela importe peu. D'après le grec, S. Jacques exhorte ses lecteurs à ce que leur patience soit parfaite, tandis que, d'après la leçon actuelle de la Vulgate, il leur dit que la véritable patience doit être parfaite. Mais que faut-il entendre par « opus perfectum ? » S. Jérôme, Estius, Calmet,

Luc de Bruges, Justiniani, Liagre, etc., expliquent ceci de la persévérance dans la patience. Huther, avec d'autres exégètes allemands modernes, l'entendent de la perfection que nous devons rechercher dans notre patience ou manière de souffrir. Ce second sens nous paraît préférable au premier, parce qu'il s'harmonise mieux avec la suite du verset. Et puis, comme dit fort bien S. Aug. : « Non omnis qui aliquid patitur, aut quosdam dolores tolerantissime patitur, habet eam virtutem, quæ Dei munus est, et patientia nominatur. » De continent., n^o 26. Et, par rapport à ceux qui souffrent avec fermeté, mais en dehors de l'action de la grâce, « miranda duritia, neganda patientia. » Id. de patient., n^o 7. Ceux-là, dit encore le même S. Docteur, Sermon. cclxxxiii, 3, sont « non habentes patientiam sed duritiam. » L'apôtre exhorte donc ses lecteurs non-seulement à la patience, mais à la perfection dans la patience. Car « nec leprosa obedientia, nec canina patientia commendatur. » S. Bern. de divers. Sermon. II, 3, opp. t. III, 1087, Ben. — *Ut sitis.* Au jour de l'avènement du Seigneur. Comp. 1 Thess. v, 23. — *Perfecti, etc.* Par ces trois expressions, qui au fond signifient la même chose, l'apôtre veut inculquer profondément, dans l'esprit de ses lecteurs, le désir de la perfection à laquelle ils doivent tendre.

5. — *Sapientia.* S. Jacques parle ici de la sagesse qui consiste à envisager, au point de vue chrétien, les adversités de toute sorte. « Si quis vestrum, explique le vén. Bède, non potest intelligere utilitatem tentationum quæ fidelibus probandi causa eveniunt, postulet a Deo tribui sibi sensum, quo dignoscere valeat. » Mais les paroles de l'apôtre sont vraies aussi, prises en général. Exod. xxxv, 31, etc. Prov. II, 6. Sap. ix, 4, 17. Eccli., I, 1, etc. — *Affluenter.* Grec *ἀπλῶς*. « in simplicitate, » ainsi que traduit la Vulgate. Rom. XII, 8. Bien que S. Chrys., Hom. XXI, in ep. ad Rom. 1, donne à ce mot le sens de largesse ou abondance, on ne peut cependant dire que ce soit là le sens du mot grec. La Vulgate ne l'a pas rendu ici exactement. — *Et non impropere.* Cette expression montre

6. * Postulet autem in fide nihil hæsitans : qui enim hæsitat, similis est fluctui maris, qui a vento movetur et circumfertur ;

* Mat. 7, 7.

7. Non ergo æstimet homo ille, quod accipiat aliquid a Domino.

8. Vir duplex animo, inconstans est in omnibus viis suis.

9. Glorietur autem frater humilis in exaltatione sua :

10. * Dives autem in humilitate sua,

6. Mais qu'il la demande avec foi, sans douter, car celui qui doute est semblable au flot de la mer qui est agité et poussé de tout côté par le vent.

7. Que cet homme donc ne pense pas qu'il recevra quelque chose de Dieu.

8. L'homme double d'esprit est inconstant dans toutes ses voies.

9. Or, que notre frère d'humble condition se glorifie de son élévation,

10. Et le riche de son humiliation,

que « in simplicitate » aurait mieux rendu l'original que « affluenter. » *Et non improperat.* Comp. Eccli. xx, 14, 15. xli, 28. — *Et dabitur ei.* Math. vii, 8. Joan. xvi, 23, etc. « Admonemur a Deo petere sapientiam, qui dat omnibus affluenter, utique his omnibus qui sic petunt et tantum petunt quomodo et quantum res tanta petenda est. » S. Aug. de nat. et grat., n° 19. Comp, pl. b. iv, 3.

6. — *Postulet in fide.* « Si fides deficit, oratio perit. » S. Aug. Serm. cxv, 1. « Oratio iunitur principaliter fidei, non quantum ad efficaciam merendi, quia sic innititur principaliter charitati, sed quantum ad efficaciam impetrandi. » S. Thom. 2-2. Quæst. lxxxiii, art. xv, ad. 3. Voy. Math. xvii, 20. xxi, 21-22. Marc xi, 22-24. xviii, 6. I Joan. v, 14. « Fides credit, spes et charitas orant. Sed sine fide esse non possunt; ac per hoc et fides orat. » S. Aug. Enchir. de fide, etc, 2. — *Nihil hæsitans.* Explication des mots qui précèdent « postulet... in fide. » Mais alors, demande Calvin dans son commentaire, pourquoi l'Eglise du Pape enseigne-t-elle que nous ne pouvons pas être sûrs du résultat de nos prières ? Parce que, ô Novateur, nous ne sommes jamais sûrs si nos prières ont, dans la mesure voulue, les conditions nécessaires pour qu'elles soient exaucées. — *Qui enim hæsitat..... circumfertur.* Cette partie du verset nous paraît avoir été parfaitement saisie par le théologien belge Liagre (interpr. ep. S. Jac. Lov. 1860), dont nous allons reproduire les paroles : « Jacobus virum in oratione hæsitantem fluctibus maris, tempestatum arbitrio huc illic jactatis comparat. Et revera, quemadmodum fluctus illi in eodem statu nunquam permanent, sed modo ascendunt usque ad cælos, modo descendunt usque ad abyssos; ita qui orando dubiis exagitur, utrum nempe obtenturus sit nec ne id quod postulat, inter spem et desperationem continuo fluctuans, nunc patiens et

confidens Deum invocat, nunc impatiens conqueritur, quod exaudiri non valeat, et orationem dimittit. »

8. — *Vir duplex animo.* Bien que cette expression dénote ailleurs dans nos livres saints, le manque de sincérité et l'hypocrisie; ici, ainsi que le fait voir clairement la suite du verset, elle marque en général le peu de consistance de celui qui se laisse dominer par des pensées différentes, et en particulier de celui qui n'ayant pas une foi très-ferme, se laisse aller tantôt à espérer, et tantôt à désespérer. C'est ainsi que ce mot de S. Jacques est expliqué à deux reprises différentes par S. Clément de Rome. οἱ δὲ ψυχοὶ καὶ οἱ διατάζοντες περὶ τῆς τοῦ θεοῦ δυνάμεως. I. ep. ad Cor. xi, 4. Ταλαίπωροί εἰσιν οἱ δὲ ψυχοὶ, οἱ διατάζοντες τὴν ψυχὴν. Ibid. xxii, 2. Et dans les Constit. Apostol. vii, 11. nous lisons μὴ γίνου δὲ ψυχός ἐν προσευχῇ σου, εἰ ἔσται ἡ σὺ. — *Viis suis.* On sait que cette expression dénote la manière de se conduire. Act. xiv, 15. I Cor. iv, 17.

9-12. — Pour bien saisir le rapport de ce verset et des suivants avec ceux qui les précèdent, il faut considérer les ψψ 5-8, comme une digression ou parenthèse, et relier le ψ 9 et les suiv., au ψ 4. Dans ces ψψ, l'apôtre console et encourage les chrétiens, au milieu des épreuves qu'ils avaient à souffrir de leurs anciens coréligionnaires. — *Frater.* Ce mot dénote les chrétiens. — *Humilis.* C.-à-d., pauvre, soit qu'il le soit originairement, pl. b. ii, 5, I Cor. i, 26, soit qu'il le soit devenu par une spoliation injuste dont il aurait été l'objet. Hebr. x, 34. — *In exaltatione sua.* Il s'agit de l'élévation future réservée aux pauvres d'esprit, qui auront fait ici-bas à Jésus-Christ le sacrifice de leur amour pour les richesses. Voy. Math. v, 3. xix, 29. Rom., viii, 18. II Cor. iv, 17, Hebr. x, 34. Petr. iv, 13.

10. — *Dives.* Le riche en général, qu'il soit chrétien ou non. L'apôtre parle ici du

parce qu'il passera comme la fleur de l'herbe.

11. Car le soleil s'est levé brûlant, et il a desséché l'herbe, et sa fleur est tombée, et la beauté de son aspect a disparu ; ainsi le riche se flétrira aussi dans ses voies.

12. Bienheureux l'homme qui supporte la tentation, car, lorsqu'il aura été éprouvé, il recevra la couronne de vie que Dieu a promise à ceux qui l'aiment.

quoniam sicut flos fœni transibit ;

* *Eccli.* 14, 18. *Isai.* 40, 6. *Petr.* 1, 24.

11. Exortus est enim sol cum ardore, et arefecit fœnum, et flos ejus decidit, et decor vultus ejus deperit : ita et dives in itineribus suis marcescet.

12. * Beatus vir, qui suffert tentationem, quoniam, cum probatus fuerit, accipiet coronam vitæ, quam repromisit Deus diligentibus se.

* *Job.* 5, 17. *II. Tim.* 4, 8.

riche qui est fier de sa richesse, et qui, loin de venir en aide aux pauvres, les dédaigne et les méprise. En un mot, ce verset et le suivant doivent s'entendre des mauvais riches. — *In humilitate sua.* C.-à-d. Qu'il se glorifie, s'il le veut, de son abaissement futur qui lui est réservé. C'est une ironie, à laquelle on peut comparer ces paroles de S. Paul, *Phil.* III, 19 : « (quorum) gloria in confusione ipsorum. » — *Sicut flos fœni transibit.* Cette comparaison revient souvent dans nos livres saints. *Job.* XIV, 2. *Ps.* XXXVI, 2. *III, 15.* *Is.* XL, 6-8. *Eccli.* XIV, 18. *I Petr.* I, 24.

11. — Développement de la comparaison qui termine le verset précédent. — *Cum ardore.* Grec *ὄν τῷ καύσωνι.* Le mot grec signifie dans l'A. T., tantôt l'ardeur du soleil, et tantôt un vent brûlant qui dessèche tout. Mais les interprètes sont aujourd'hui, pour la plupart, unanimes à reconnaître que les effets dont parle l'apôtre sont attribués au soleil, et non aux vents brûlant, en sorte que la vulgate a ici, bien que Liagre soit d'un avis opposé, bien rendu le texte original. — *In itineribus suis marcescet.* *Comp.* *Ps.* I, 6. *XXXIV, 6.* *CXLV, 9.*

12. — *Qui suffert.* Grec *ὑπομένει.* Ce verbe grec signifie souffrir avec constance. Ainsi il faut compléter la pensée de l'apôtre, et l'expliquer de celui qui souffre avec les sentiments et de la manière qui convient au chrétien. — *Tentationem.* Il faut entendre ce mot de la tentation prise dans son idée complète, qui comprend surtout les tentations intérieures, par lesquelles les épreuves ou tentations extérieures deviennent pour nous de véritables tentations. — *Cum probatus fuerit.* Ici ce verbe a le même sens que nous avons dit plus haut § 3, devoir être donné à son subst., dans ce passage de S. Paul, *Rom.* V, 5 ; « Patientia (operator) probationem. » — *Accipiet coronam vitæ.* Passage dogmatique en faveur du mérite de nos bonnes œuvres, car la couronne suppose le

combat par lequel on l'a méritée « Corona debentur iis qui certamine congregiuntur, non qui sedent veluti spectatores. » S. Grég. Naz. *Orat.* I, in Jul. Cette expression, et l'enseignement dogmatique qui en découle, se retrouve ailleurs. *I Cor.* IX, 25. *2 Tim.* II, 5. *IV, 8.* *I Petr.* V, 4. *Apoc.* II, 10. *III, 11.* — *Vitæ* C'est un genitif d'opposition ; c'est comme si on lisait, la couronne promise, qui est la vie éternelle. Car, ainsi que le remarque S. Aug. « Ipsa enim et sine ullo additamento dicitur vita, nec intelligitur nisi æterna et beata, tanquam sola dicenda sit vita, in cujus comparatione ista quam ducimus, mors potius sit appellanda quam vita. » In *ps.* CXVIII, *Serm.* XIX, n. 4. « Quæ est vera vita, nisi quæ est æterna vita ? » Id. In *Joan.* *Tract.* XXII, 3. — *Quam repromisit Deus.* La raison fondamentale de nos mérites repose sur la promesse de Dieu. « Bene operantibus usque in finem et in Deo sperantibus, proponenda est vita æterna, et tanquam gratia filiis Dei per Christum Jesum misericorditer promissa, et tanquam merces ex ipsius Dei promissione bonis ipsorum operibus et meritis fideliter reddenda. *Conc., Trid. sess. VI. cap. XVI. Comp. Tit.* I, 2. *Hebr.* VI, 12, X, 36. *Voy. Perrone, de grat.* § 665. — *Diligentibus se.* « Meritum vitæ æternæ primo pertinet ad charitatem ; ad alias autem virtutes secundario, secundum quod earum actus a charitate imperantur.... Unde etiam secundum quod ad rationem meriti requiritur quod sit voluntarium [quod ex amore facimus, maxime voluntarie facimus], principaliter meritum charitati attribuitur. » S. Thom. 1-2. Q. CXIV, art. IV, c. *Comp. I Cor., XII, 2-3.* Seulement il y a ici deux remarques importantes à faire. 1° Éviter l'erreur des Jansénistes qui enseignent que Dieu ne récompense que les actes faits par la charité. Dans la constitution *Unigenitus*, le pape Clément XI a condamné les deux propos. suivantes extraites des remarques ou notes de Quesnel. LV. « Deus non coronat nisi

13 *Nemo, cum tentatur, dicat, quoniam a Deo tentatur; Deus enim intentator malorum est: ipse autem neminem tentat.*

14. *Unusquisque vero tentatur a concupiscentia sua abstractus et illectus.*

13 Que personne, lorsqu'il est tenté, ne dise qu'il est tenté par Dieu, car Dieu ne tente pas pour le mal et lui-même ne tente personne.

14. Mais chacun est tenté par sa concupiscentia qui l'entraîne et le séduit.

caritatem; qui currit ex alio impulsu et ex alio motivo in vanum currit. » LVI. « Deus non remunerat nisi caritatem, quoniam caritas sola Deum honorat. » 2° Il y a désaccord parmi les théologiens catholiques sur cette question, si la charité est nécessaire pour mériter de condigno, la gloire essentielle, en sorte qu'elle ne puisse être méritée par d'autres actes surnaturels. Les uns, comme S. Thomas, soutiennent l'affirmative, tandis que d'autres sont pour la négative. On peut voir leurs arguments dans Perrone, *Prælectiones...* de virtutibus, etc., p. III, cap. v, art. II. Nous reproduirons la conclusion de ce pieux et savant théologien de la comp. de Jésus. « Quæ cum ita se habeant, nec quidquam hac super re definitum ab Ecclesia fuerit, optimum ducimus, libertatem unicuique esse relinquendam sentiendi, quid sibi verius visum fuerit. Ac interea omnes adhortari non omittimus, ut satagant opera sua ex intimo in Deum amore elicere, ut Deus in omnibus et super omnia diligatur, honoretur et glorificetur. Nam quamvis caritas imperans non foret necessaria ad meritum in justorum operibus, omnes fatentur, caritatem illud in immensum augere. »

13. — *Quoniam a Deo tentatur.* Dans le grec la phrase est à la première personne. Από θεοῦ περιπόρομαι. Il ne faut pas voir dans cette traduction de la vulgate l'indice d'une variante dans le texte, mais seulement une préférence du traducteur. La même différence entre le grec et le latin se retrouve Act. VI, 11. Remarquez que le mot θεοῦ n'a pas ici d'article. Cette remarque a pour but de réduire à néant l'observation des rationalistes qui prétendent établir par là, une différence entre ce mot appliqué à Dieu et appliqué à Jésus-Christ. — *Intentator malorum.* Ce dernier subst. est au neutre et non au masc. Le mot grec ἀπειραστός a été pris par l'auteur de la Vulgate dans un sens actif, et le mot qu'il a employé signifie celui qui ne tente pas. Mais les exégètes sont d'accord pour déclarer que l'adjectif grec est un nom verbal passif, qui signifie celui qui n'est pas tenté et qui ne peut être tenté. En effet, en adoptant avec la Vulgate le sens actif, cette phrase : « Deus.... est », aurait tout à fait le même sens que la phrase qui termine le

verset; ce qui est contraire aux conjonctions « δὲ, autem »; car elles indiquent que l'apôtre par la phrase « ipse autem etc. », veut dire autre chose que dans la phrase précédente. « Itaque dixerim non satis recte habere versionem vulgatam. » Beelen, Gram., p. 196. Voy. Winer, gram., p. p. 92, 183, de la 7^e éd., Grimm, Huther, Bisping etc. — *Ipsæ autem neminem tentat.* Ce passage paraît être en contradiction avec Gen. XXII, 1. Deut. XIII, 3. Nous répondrons par les citations suivantes. « Ne nos inducas in tentationem, id est ne nos patiaris induci, ab eo utique qui tentat. Cæterum absit ut Dominus tentare videatur, quasi aut ignoret fidem cuiusque, aut dejicere gestiens. Diaboli est infirmas et malitia. » Tertull. de orat. Cap. VIII. « Sub alia significatione intelligitur tentatio, de qua dictum est, Deus neminem tentat; et sub alia de qua dictum est, tentat vos Dominus Deus vester ut sciat si diligitis eum; illa seductionis est, hæc probationis. » S. Aug. de consens. Evang. lib. II, cap. XXX, 71. « Apostolus Jacobus dicit, nemo cum tentatur dicat quod a Deo tentatur. Tentationem istam malam dixit, qua quisque decipitur et diabolo subjugatur.... Est enim alia tentatio, quæ appellatur probatio: de ipsa tentatione scriptum est, tentat vos ut sciat si diligitis eum. Quid est ut sciat? ut scire vos faciat; nam ipse novit. In illa tentatione qua quisque decipitur et seducitur, neminem tentat Deus. » Id. Serm. LVII, cap. IX.

14. — *Tentatur a concupiscentia sua.* Remarquez 1° que toutes les tentations aboutissent à réveiller et à exciter la concupiscentia, sous laquelle il faut entendre ici les penchants déréglés de la chair et de l'esprit, la sensualité et l'orgueil. 2° Ceci n'exclut pas les tentations extérieures, venant du monde et du démon, et qui excitent en nous nos mauvais penchants. Comp. pl. b, xv, 7. 3° Que toutes les tentations et tous les péchés ne sont pas l'effet de tentations provenant du monde et du démon, car beaucoup proviennent uniquement de notre nature vicieuse. Estius, in II sent. dist. XXI, § 11. 3° La concupiscentia n'est pas par elle-même un péché, ainsi que va nous le prouver encore l'apôtre au γ suiv. Comp. pl. h, γ 12, où nous voyons que nous pouvons

15. Ensuite la concupiscence, lorsqu'elle a conçu, enfante le péché, et le péché, lorsqu'il a été consommé, engendre la mort.

16. Ainsi, ne soyez point dans l'erreur, mes frères bien-aimés.

17. Toute grâce excellente et tout don parfait vient d'en-haut, descen-

15. * Deinde concupiscentia, cum conceperit, parit peccatum; peccatum vero, cum consummatum fuerit, generat mortem.

16. Nolite itaque errare, fratres mei dilectissimi.

17. Omne datum optimum, et omne donum perfectum desursum

avec la grâce de Dieu, tirer des tentations quelles qu'elles soient, l'occasion pour nous de nombreux mérites à la récompense future. Voy. 1 Cor. x, 13. — *Abstractus et illectus* Ces deux verbes indiquent les efforts et les ruses du chasseur et du pêcheur, pour attirer le gibier hors de sa retraite, et pour prendre le poisson au moyen de l'appât qu'on lui présente. Une semblable figur se retrouve dans cette locution française, les appas d'une femme.

15. — *Concupiscentia, cum conceperit, parit peccatum.* Par ces deux verbes, la concupiscence, désignée en grec, comme en latin, par un subst. du genre féminin, est comparée ici à ces créatures de perdition qui invitent les hommes au péché. S. Aug., en commentant ce verset, a parfaitement fait sentir ceci. « Surrexit concupiscentia, nega te illi, noli eam sequi..... noli dare consensionis amplexum, ne plangas partum : quia, si consenseris, id est cum amplexatus fueris, concipit. » Serm. LVIII, 9. La concupiscence n'enfante le péché qu'autant qu'elle conçoit, et elle ne conçoit qu'autant que nous nous unissons à elle par le consentement. Donc par elle-même, la concupiscence n'est pas un péché, pas plus que les mouvements déréglés qu'elle excite en nous. « Manere autem in baptizatis concupiscentiam, vel fomitem, hæc sancta synodus fatetur et sentit : quæ cum ad agonem relicta sit, nocere non consentibus, et viriliter per Christi Jesu gratiam repugnantibus non valet : quinimmo qui legitime certaverit coronabitur. Hanc concupiscentiam, quam aliquando apostolus (s. Paul) peccatum appellat, sancta synodus declarat, Ecclesiam Catholicam numquam intellexisse peccatum appellari, quod vere et proprie in renatis peccatum sit, sed quia ex peccato est et ad peccatum inclinat. » Conc. Trid. Sess. v, de pecc. Origin., n. 5. Voy. Rom. vi, 12 ; viii ; 1 et les notes. Estius, II sent. dist. XXI, § 12. — *Peccatum vero cum consummatum fuerit, generat mortem.* Nous sommes obligés ici, pour plus de clarté, à ne pas suivre dans nos remarques l'ordre des mots. Le verbe « generat » s'emploie plus particulièrement en parlant de l'homme. Le verbe grec ἀποχώρασθαι dit des individus du sexe féminin; l'a-

pôtre l'a employé à cause du subst. féminin ἀμαρτία. Le subst. « mortem, » doit s'entendre de la mort spirituelle de l'âme, qui aboutit à la mort éternelle C.-à-d. La séparation de l'âme d'avec Dieu, pendant cette vie, aboutit, si l'âme ne revient pas par Jésus-Christ, à la vie de la grâce; à une séparation sans fin d'avec Dieu, dans la vie future. Entendre ce subst. des misères de la vie présente et de la mort corporelle, ainsi que le font les rationalistes, est contraire à l'enseignement de Jésus-Christ et de ses apôtres. Joan, V, 24. vi, 50, viii, 51-52. xi, 26. Rom. vi, 21-23, etc. Par « peccatum consummatum, » il ne faut pas entendre seulement le péché intérieur consommé par l'action extérieure, mais aussi le péché consommé par le consentement intérieur; car même, dans certains cas, le péché intérieur, de pensée, ou de consentement est mortel. Matth. v, 28. Cette seconde partie du verset montre que dans la première « concupiscentia... parit peccatum, » cedernier subst. doit s'entendre du péché non encore consommé, et qui par conséquent, n'entraîne pas la mort. Il s'agit d'un péché veniel causé par un de ces mouvements appelés par les théologiens « secundo primi ; » tandis que dans la dernière partie du verset, le mot « peccatum, » s'entend du péché mortel. Ce verset prouve donc aussi la réalité de la distinction des péchés véniels d'avec ceux qui sont mortels. On trouvera un excellent commentaire des ψψ 14-15, dans l'imitat. de Jésus-Christ, Livre I, chap. xiii, nn. 2-5.

16. — *Nolite... errare.* L'erreur que combat ici S. Jacques a déjà été signalée par lui au ψ 13.

17. — *Omne donum... desursum est,* comp. I Cor. iv, 7 et la note. « Si quid boni est parvum vel magnum, donum tuum est, et nostrum non est nisi malum..... Qui de bono tuo gloriam sibi quærit, hic fur est et latro, et similis est diabolo qui voluit furari gloriam tuam. » Soliloq., cap. xv, opp. S. Aug. tom. vi, p. II. « Omne autem bonum aut Deus, aut ex Deo est. » S. Aug. de vera relig., cap. xviii, 35. « Bonum quippe etiam non summum, imo vero etiam infimum, nisi a summo bono esse non posset. » Id. Contr. advers. leg. et prophet., lib. I, cap. iv. » Me

est, descendens a Patre luminum, apud quem non est transmutatio, nec vicissitudinis obumbratio.

18. * *Voluntarie enim genuit nos verbo veritatis, ut simus initium aliquod creaturæ ejus.*

* *Ephes. 2, 12. Rom. 8, 23.*

19. * *Scitis, fratres mei dilectissimi. Sit autem omnis homo velox ad audiendum : tardus autem ad loquendum, et tardus ad iram.*

* *Prov. 17, 27.*

dant du père des lumières, en qui il n'y a ni changement ni ombre de vicissitude.

18. Car il nous a engendrés volontairement par la parole de vérité, afin que nous soyons un certain commencement de sa création.

19. Vous le savez, mes frères bien-aimés. Ainsi, que tout homme soit prompt à écouter, et lent à parler, et lent à s'irriter.

autem fateor in Ecclesia catholica didicisse.... ita bonum animæ ac bona corporis, non esse nisi a summo bono, a quo sunt omnia bona, sive magna, sive parva; sive cœlestia, sive terrestria; sive spiritualia, sive corporalia; sive temporalia, sive sempiterna. » Id. contra secundin. Manich., cap. xxi. — A Patre luminum. Le mot « Pater, » signifie ici l'auteur, la cause. Comp. Job. xxxviii, 28. Comme l'apôtre développe la pensée exprimée au commencement du verset, il faut entendre par « luminum, » toute sorte de biens, mais surtout ceux qui concernent l'âme. Ps. iv, 7. xxxv, 10. xlii, 3. cxviii, 105. Joan. i, 4. 9. viii, 12. Ceux qui comme Huther et d'autres interprètes allemands, expliquent cette expression par l'auteur des astres, rapetissent et matérialisent la pensée de l'apôtre. Il va sans dire que l'expression toute entière se rapporte aux trois personnes de la Sainte-Trinité, dans laquelle tout est commun, à part ce que les théologiens appellent les relations personnelles ou notions. Perrone, de Trin., § 404. — Les expressions qui suivent sont empruntées à la métaphore renfermée dans la locution « Pater luminum. » Dieu est immuable, dit ici l'apôtre, et il ne nous vient de lui que de la lumière, donc jamais la tentation, dont le propre est d'obscurcir notre intelligence, ne nous vient de lui.

18. — *Voluntarie.* C'est-à-dire par pure bonté et miséricorde de sa part. Comp. « secundum propositum. » Rom. viii, 28. Eph. i, 5. 2. Tim. i, 9. — *Enim.* Cette particule causale ne se lit ni dans le grec, ni dans les versions Syriaque, Italique et arabe. Au témoignage d'Estius elle manque dans beaucoup de bons Mss. de la Vulgate. S. Jér., lib. I advers. Jovin., n. 39, a cité ce verset sans le mot « enim. » Il existe cependant une connexion entre ce ψ et le ψ précéd. Elle consiste en ceci que Dieu est bien l'auteur de tout don parfait, puisque par la venue et la doctrine de Jésus-Christ, il nous

a fait renaître à une vie nouvelle. — *Genuit.* Ce verbe ne doit pas s'entendre ici, ainsi que le font dans leurs commentaires, où ils s'appliquent à tout naturaliser, les exégètes rationalistes, d'un simple appel au changement et à l'amélioration de notre vie morale. Le verbe grec ἀποκύειν, signifie enfanter, mettre au jour, voy. pl. h. ψ 15. On ne peut détourner ici ce verbe du sens qui lui est propre; car dans le N. T. la parole de vérité, l'Évangile, signifie la religion de Jésus-Christ. Cette religion ne renferme pas seulement des enseignements théoriques et pratiques. Elle renferme de plus des moyens efficaces et nécessaires pour nous faire renaître à une vie toute nouvelle en Jésus-Christ, et par laquelle « filii Dei nominamur et sumus. » 1 Joan iii, 1, « Nam, sicut re vera homines, nisi ex semine Adæ propagati nascerentur, non nascerentur injusti.... ita, nisi in Christo nascerentur, numquam justificarentur. » Concil. Trid. Sess. vi, cap. iii. Voy. Joan. iii, 5. Rom. v, 18. vi, 8. 11. Ephes. ii, 5. v, 26. Tit. iii, 5. 1 Petr. i, 3-23. iii, 9-14. — *Verbo veritatis.* C'est la prédication évangélique et les moyens de salut qu'elle renferme. On sait que le subst. « verbum » ne désigne le Verbe de Dieu, son Fils unique, que dans les écrits de s. Jean. — *Initium aliquod.* Le mot grec ἀπαρχήν, signifie prémices. La traduction de la Vulgate manque ici de clarté. Sur neuf fois que ce mot se rencontre dans le N. T. à part notre verset, la Vulgate l'a toujours rendu par « primitiæ. » Ce mot se lit même ici dans l'ancienne italique et dans le passage de s. Jér. cité plus haut. Il faut donc prendre dans ce sens, le mot « initium. » — *Creaturæ ejus.* Cette locution doit ici, comme Marc xvi, 15. Col. i, 23 etc., s'entendre seulement des hommes. Ainsi expliquée, cette fin du verset devient plus facile à comprendre. Comp. « vos autem genus electum. » 1 Petr. ii, 9.

19. — *Fratres dilectissimi.* L'emploi de ces

20. Car la colère de l'homme n'opère pas la justice de Dieu.

21 C'est pourquoi rejetant toute impureté et toute abondance de malice, recevez avec mansuétude la parole entée en vous et qui peut sauver vos âmes.

22. Or soyez des observateurs de la parole et non pas seulement des auditeurs, vous trompant vous-mêmes.

20. Ira enim viri iustitiam Dei non operatur.

21. Propter quod abjicientes omnem immunditiam et abundantiam malitiæ, in mansuetudine suscipite insitum verbum, quod potest salvare animas vestras.

22. * Estote autem factores verbi, et non auditores tantum, fallentes vosmetipsos.

* Mat. 7 21. Rom. 2, 13.

mots constitue ici ce que les maîtres d'éloquence appellent « captatio benevolentia. » *Sit autem... ad loquendum.* S. Aug. ep. cxliii, 13. In ps. cxxxix, n. 15. Sermon. clxxxix, capp. iii, et à sa suite plusieurs interprètes, Salmeron, Estius, et parmi les contemporains, Gebser, de Wette, etc., et Liagre, pensent que l'apôtre veut dire ici que ses lecteurs doivent être très-empressés à écouter la parole évangélique, et lents, c.-à-d. très-réservés pour la prêcher. Mais nous croyons que S. Jacques formule ici une sentence générale qui a pour but de recommander à tous d'écouter beaucoup, et de n'être pas pressés à parler. Voilà pourquoi il emploie les mots « omnis homo. » Ils dénotent que l'avis qu'il donne s'applique à tout homme en général et non-seulement aux chrétiens. Du reste, cette recommandation renferme une de ces vérités qui ont cours parmi les hommes en guise de proverbe, et qu'on retrouve dans les auteurs païens grecs et latins. De plus, dans le sentiment de S. Aug. et de ceux qui le suivent, il faut donner à l'adjectif « tardus » qui revient deux fois un sens différent; c'est ce que font en effet, entre autres, Estius et Liagre. Au lieu que, dans notre interprétation, cet adjectif conserve le même sens; car il ne faut pas être pressé de parler, ni de se fâcher; ce qui n'empêche pas que cela est légitime parfois dans les parents, vis-à-vis de leurs enfants, dans les supérieurs à l'égard de leurs inférieurs. Ajoutez enfin que dans le sens proposé par les auteurs dont nous parlons, on se rend difficilement raison de la liaison entre ces deux idées, « tardus ad loquendum, tardus ad iram ».

20. — *Iustitiam Dei.* Ce qui est réellement juste devant Dieu. Comp. Act. iv, 19. *Non operatur.* Ceci est la figure appelée *lithole*, par laquelle on dit moins pour signifier plus. Comme il y a des colères légitimes, ainsi que nous venons de le remarquer à la fin de la note précédente, il ne faut pas prendre dans un sens rigoureux et sans exception, la proposition formulée ici par l'a-

pôtre. Elle est vraie généralement parlant; d'autant plus, que même où la colère est légitime, il est bien facile de tomber dans quelques fautes. La recommandation contenue dans les *vv* 19-20, a été suggérée à l'apôtre par l'expression « verbo veritatis. » C'est à cette même expression qu'il faut rattacher les recommandations des *vv* 21-26.

21. — *Deponentes.* Ce participe est en grec à l'aoriste. La traduction de la Vulgate aurait gagné en fidélité et en clarté, si on y lisait : « *Deposita omni etc.* » La même remarque, observe avec raison Liagre, peut s'appliquer Hebr. 1, 3, où le sens eût été plus facile à saisir, si la Vulgate portait : « *purgatione peccatorum facta.* » — *Omnem immunditiam et... malitiæ.* Le subst. « *immunditiam* » se rapporte aux penchants déréglés de la chair; et, « *malitiæ* » à ceux de l'esprit, particulièrement à l'orgueil. Rien n'empêche autant l'homme de recevoir et de comprendre la parole de Dieu, sous quelque forme qu'elle lui arrive, que la sensualité et l'orgueil. S. Paul, II Cor. vii, 1, « *mundemus nos etc.* » a exprimé la même pensée que celle que nous lisons ici dans S. Jacques, — *Insitum verbum.* La parole évangélique qui a été comme plantée en vous. Comp. Luc, viii, 11. I, Cor. iii, 6-9. — *Quod potest etc.* Comp. Rom. 1, 16, « *Evangelium... credenti.* » Les *vv* suivants montrent que S. Jacques s'est servi à dessein, des mots « *quod potest,* » afin d'indiquer à ses lecteurs qu'il y a dans la parole évangélique, une vertu, une force; mais que pour qu'elle produise ses effets, ils doivent y contribuer par des efforts de leur part. Cette remarque n'a pas échappé au protestant Huther, qui en convient de bonne foi. Les mots « *Salvare etc.* » réfutent le sentiment de ceux qui comme Œcumen., et Théophyl., ont voulu dans « *insitum verbum,* » voir les facultés naturelles de la raison. Car celles-ci n'ont aucunement la vertu de sauver nos âmes.

22. — Ici S. Jacques est parfaitement d'accord avec S. Paul, Rom. ii, 13. Voyez la

23. Quia, si quis auditor est verbi, et non factor, hic comparabitur viro consideranti vultum nativitatæ suæ in speculo :

24. Consideravit enim se, et abiit, et statim oblitus est, qualis fuerit.

25. Qui autem perspexerit in legem perfectam libertatis, et permanserit in ea, non auditor obliviosus factus, sed factor operis : hic beatus in facto suo erit.

26. Si quis autem putat se reli-

23. Car si quelqu'un écoute la parole et ne l'observe pas il sera comparé à un homme considérant dans un miroir le visage qu'il a reçu en naissant ;

24. Il s'est regardé et s'en est allé, et aussitôt il a oublié comment il était.

25. Mais celui qui examine attentivement la loi parfaite de liberté, et n'est pas un auditeur oublieux, mais fait des actes, celui-là sera bienheureux dans ce qu'il fera.

26. Si quelqu'un croit être reli-

note. — *Factores verbi*. Cette expression comme « factores legis » dénote, dans le N.-T. ceux qui observent la loi. Compl. pl. bas §. 25, « factor operis. » Chez les auteurs classiques au contraire, elle signifie ceux qui font les lois, qui en sont les auteurs. — *Fallentes cosmetipsos*. « Quoniam ergo hæc opinio » (de la foi sans les œuvres, qui devait être renouvelée plus tard par Luther), tunc fuerat exorta, aliæ apostolicæ epistolæ, Petri, Joannis, Jacobi, Judæ, contra eam maxime dirigunt intentionem, ut vehementer astruant fidem sine operibus non prodesse : sicut etiam ipse Paulus, non qualemlibet, qua in Deum creditur, sed eam salubrem planeque evangelicam definivit, cujus opera ex dilectione procedunt. » S. Aug. de fide et oper., cap. xiv. Donc d'après l'apôtre S. Jacques, Luther et ses adeptes, se sont d'abord trompés eux-mêmes, et puis ils ont trompé ceux qui ont le malheur de suivre leurs enseignements. « Si pulchrum est audire (verbum), quanto magis facere. Malum est non audire : malum est audire et non facere : restat audire et facere. » S. Aug. Serm. CLXXIX, 8, 9.

23. — Cette comparaison de la loi de Dieu avec un miroir a été mise à profit par les saints Pères. D'abord S. Aug. a donné le nom de « speculum » au recueil qu'il a fait des principaux enseignements de nos saints livres. « Eum qui jam credens Deo obedire voluerit, ut hic se inspicat admonemus, quantumcumque in bonis operibus profecerit, et quantum sibi desit, attendat. » Spec., præfat. Opp. t. III, p. 1. « Mandata Dei.... « Omnia enim quæ hic conscripta sunt, speculum nostrum sunt. » In ps. xxx, serm. III, 1. Voy. aussi in ps. ciii, n. 4 et ailleurs. S. Chrys. a dit la même chose, in Math. Hom. iv, 8, tamquam speculum intuendum est, secundum apostolum Jacobum. » In ps. cxviii, serm. iv, 3. « Scriptura sacra, mentis oculis, quasi quoddam speculum

opponitur, ut interna nostra facies in ipsa videatur. » S. Grég. le Gr. Lib. II, Mor. cap. 1. « Artifex misericordia Dei splendidissimum in mandatis suis condidit speculum in quo homo mentis suæ faciem inspiceret. » S. Léon, Serm. xi in quadrag. « Evangelium speculum veritatis, nemine blanditur, nullum seducit. » S. Bern., in Dom. iv, post Pent. serm. 1, 1. On voit combien les Pères mettaient à profit leurs lectures de l'Écriture sainte.

25. — *Qui autem perspexerit*. ὁ δὲ παρακύψας. Le verbe grec signifie regarder en se baissant pour mieux voir. Luc. xxiv, 42. Joan. xx, 5, 11. De là regarder avec attention, comme ici et Petr. 1, 12. Comp. dans le grec Eccli. xiv, 24. xxi, 26. Ed. Loch. — *In legem perfectam libertatis*. Remarquez ces deux caractères de la loi évangélique. Elle est une loi parfaite, à la différence de la loi mosaïque. Hebr. vii, 19. x, 1. « Lex autem nova est lex perfectionis, quia est lex charitatis, de qua Apostolus dicit (Col. iii, 14), quod est vinculum perfectionis. » S. Thom. 1. 2. Q. cvii, art. 1, corp. Elle est en second lieu une loi de liberté. Rom. viii, 15. Gal. iv, 31. Mais pas d'une liberté qui autorise le péché, Rom. vi, 15. Ce § répond parfaitement à celui qui précède. « Qui perpexerit... consideravit. Permanserit abiit. Non auditor obliviosus, statim oblitus est. » — *Non auditor... operis*. Ces mots développent et expliquent la pensée formulée par le verbe « permanserit. » S. Jér. explique fort bien ces mots « auditor obliviosus » dans son ep. cxlviii, 14 ad Celant. « Nec sufficere tibi putes mandata Dei memoria tenere, et operibus oblivisci. » *Beatus in facto suo erit*. Ces mots répondent à ceux-ci du § 21, « quod potest salvare etc. »

26. — *Autem*. Ce mot n'est pas dans le grec. — *Religiosum*. Le grec ajoute ici ἐν ὑμῖν « in vobis. » Mais ces mots manquent dans les trois mss. grecs principaux ABC. — *Se-*

gieux en ne mettant aucun frein à sa langue et en séduisant son cœur, sa religion est vaine.

27. La religion pure et sans tache devant Dieu le Père, la voici : Visiter les orphelins et les veuves dans leurs afflictions et se conserver pur des souillures de ce siècle.

giosum esse, non refrenans linguam suam, sed seducens cor suum, bujus vana est religio.

27. Religio munda et immaculata apud Deum et Patrem, hæc est : Visitare pupillos et viduas in tribulatione eorum, et immaculatum se custodire ab hoc sæculo.

CHAPITRE II

Pour exciter davantage ses lecteurs aux œuvres de miséricorde, S. Jacques s'applique à les prémunir contre le mépris à l'égard des pauvres, et une trop grande déférence envers les riches. (§§. 1-8.) — C'est là faire acception des personnes, ce qui est contre la loi ; et violer la loi en un seul point, c'est la violer toute entière. (§§. 9-11.) — Nouvelle exhortation aux œuvres de miséricorde, par la raison que la foi sans les œuvres est inutile pour le salut. (§§. 12-14.) — Preuves de cette proposition par des comparaisons, et par ce que nous apprend l'Écriture touchant Abraham et Rahab. (§§. 15-26.)

1. Mes frères, n'ayez pas la foi en la gloire de Notre-Seigneur Jésus-Christ jointe à l'acception des personnes.

1. * Fratres mei, nolite in personarum acceptione habere fidem Domini nostri Jesu Christi gloriæ.

* Lev. 19, 15. Prov. 24, 23. Eccli. 42, 1.

ducens cor suum. Comp. pl. h. §. 12, « fallentes vosmetipsos. » — *Hujus vana est religio.* Comp. Prov. xiii, 3. « Silentium custos religionis, et in quo est fortitudo nostra. » S. Bern. in Dom. 1, post Epiph. Serm. ii, 7. « Religa linguam tuam, si vis esse religiosus, quia sine linguæ religatione, religio vana est... Sciunt etiam homines spirituales, qui hoc experti sunt, quantum auferat devotionis intrinsecus, frequens linguæ resolutio. » De pass. Dom. cap. xxvii, Opp. S. Bern. tom. V, p. 462 ed Bened.

27. = *Hæc est.* Est-ce croire seulement, et se contenter d'avoir la foi, comme le veulent après Luther les protestants ? Nullement. Elle consiste à ajouter à la foi les bonnes œuvres. — *Pupillos... et viduas.* Ps. xl, 2. Le Pentateuque abonde en prescriptions miséricordieuses concernant les orphelins et les veuves. — *Immaculatum... ab hoc sæculo.* Comp. I Joann. ii, 16. Et pour cela, « hoc sæculum non corpore sed corde fugiendum ; quod nisi auxilio Dei fieri non posse disseruit (Ambrosius). » S. Aug. de dono persever., n. 20.

1. — *In personarum acceptione.* D'après les recommandations fréquentes qu'on rencontre dans l'A. T., relativement à ce défaut, on voit que les Juifs y étaient fort sujets. — *Habere fidem in,* etc. Par cette expression, l'apôtre S. Jacques exhorte ses lecteurs à ne pas allier, à ne pas unir leur foi chrétienne avec ce défaut si contraire à la foi et à la charité, de l'acception des personnes. Voici à ce sujet de belles paroles de S. Jér. : « Nescit religio nostra personas accipere : nec condiciones hominum, sed animos inspicit singulorum. Servum et nobilem de moribus pronuntiat. » Ep. cXLVIII, 21, ad Celant. — *Fidem D. N. J. C.* Cette locution est signalée avec raison, par Bade, dans sa Christothéologie, p. 353, comme fournissant un argument en faveur de la divinité de Jésus-Christ. Car il s'agit ici de la foi religieuse dont Jésus-Christ est non-seulement l'auteur, mais aussi l'objet ; ce qui ne saurait avoir lieu, si notre Sauveur, qui est appelé en même temps par l'Apôtre, notre Seigneur, était un simple mortel, n'ayant comme nous que la nature humaine. — *Glo-*

2. Etenim si introierit in conventum vestrum vir aureum anulum habens in veste candida, introierit autem et pauper in sordido habitu,

3. Et intendatis in eum, qui indutus est veste præclara, et dixeritis ei : Tu, sede hic bene ; pauperi autem dicatis : Tu, sta illic ; aut sede sub scabello pedum meorum :

4. Nonne judicatis apud vosmetipsos, et facti estis iudices cogitationum iniquarum ?

5. * Audite, fratres mei dilectissimi,

2. Car s'il entre dans votre assemblée un homme ayant un anneau d'or et un vêtement magnifique, et qu'il y entre aussi un pauvre sordidement vêtu,

3. Si vous faites attention à celui qui est vêtu d'un habit magnifique, si vous lui dites : Toi, assieds-toi bien ici ; et si vous dites au pauvre : Toi, reste-là debout ou assieds-toi sous l'escabeau de mes pieds ;

4. Ne jugez-vous pas en vous-mêmes, et ne vous faites-vous pas juges avec des pensées d'iniquité ?

5. Ecoutez, mes frères bien-aimés :

riæ. On est d'accord pour reconnaître dans la place qu'occupe ici ce substantif, une hyperbate, figure de grammaire qui consiste à intervertir l'ordre naturel des mots dans le discours. Car le sentiment de ceux qui, comme Corn. Lap. et Laurent, rapportent ce substantif à « Jesu Christi, » est abandonné avec raison. Mais les interprètes qui voient ici une hyperbate, ne sont pas d'accord entre eux. Les uns comme Gataker, Hottinger et Huther, relient le mot « gloriæ » à « fidem. » Les autres, comme S. Cyrille d'Alex., Thesaur. assert. xxxii, et de Trin., dial. vi, Justinian., Estius, Kern, de Wette, Wiesinger, Lange, Fausset, Reich et Liagre, le rattachent aux mots « Domini nostri. » Ce second sentiment nous paraît préférable, parce que nous retrouvons cette expression I Cor. ii, 8, et que les interprètes reconnaissent dans S. Jacques beaucoup de réminiscences des épîtres de S. Paul. Ce sentiment admis, ce verset nous fournit une nouvelle preuve en faveur de la divinité de Jésus-Christ, appelé ici et au passage précité de S. Paul « Dominus gloriæ, » tout comme Dieu est appelé « Pater gloriæ. » Ephes. i, 17.

2-3. — Quelques interprètes protestants ont pensé que l'Apôtre avait ici en vue les chefs des assemblées chrétiennes, les prêtres et les diacres qui, dans le placement, dont ils avaient la surveillance, se laissaient aller à des préférences pour les riches. Mais l'Apôtre s'adresse à tous les chrétiens indistinctement, ainsi que le montre les mots « fratres mei » du ψ . 1. Faut-il voir dans ces deux $\psi\psi$. de S. Jacques une condamnation de l'usage de faire dans nos églises une différence par rapport aux places qu'ils doivent occuper, entre les riches et les pauvres ? Nous répondrons : 1° Les protestants et les

Juifs (chez ces derniers, tous les ans on met à l'enchère les places dans leurs synagogues) pratiquent la même chose. Ils n'ont donc à ce sujet aucun reproche à nous faire. 2° En Italie et en Espagne, les fidèles se placent où ils veulent. En France, le dénuement de nos églises, par suite des spoliations faites par les révolutions, a nécessité le recours à cette mesure légitimée par des circonstances bien différentes de celles où se trouvaient les chrétiens du temps des apôtres. 3° Il s'agit d'une chose de discipline sur l'opportunité de laquelle il appartient à l'Église de porter un jugement. Du reste, S. Jacques semble ici attaquer bien plus les abus que la chose en elle-même. — *Aureum anulum habens.* Le card. Baronius pense, Ann., t. I, ad an. 34, n. lxxxii, qu'il faut réunir cette phrase aux mots qui suivent, et il l'explique de l'agrafe ou « fibula, » qui servait à attacher le vêtement ; mais le mot grec χρυσοδακτύλιος montre bien qu'il s'agit d'anneaux ou bagues qu'on porte aux doigts de la main. — *In veste candida.* L'adjectif grec λαμπρῆ signifie riche, splendide, de quelque couleur que soit le vêtement. Aussi, au ψ . suiv., la vulgate le traduit par « præclara. » C'est ce dernier sens que la version syriaque lui a donné aux $\psi\psi$. 2-3. — *Sede sub scabello, etc.* Cette locution signifie tout simplement : assieds-toi par terre. Remarquez le contraste entre ces deux expressions. « Intendatis, ἐπιτέθητε, in eum qui... et dixeritis ei... Pauperi autem dicatis. »

4. — *Judices cogitationum iniquarum.* Vous vous montrez en cela des juges iniques.

5. — *Pauperes in hoc mundo.* La meilleure leçon du texte grec est τῷ κόσμῳ, au datif sans prép. La leçon τοῦ κόσμου est vicieuse. La prép. « in » est une addition pour cause de clarté. Quant à la pensée exprimée ici,

Dieu n'a-t-il pas choisi les pauvres en ce monde pour les rendre riches dans la foi et héritiers du royaume que Dieu a promis à ceux qui l'aiment ?

6. Vous, au contraire, vous avez déshonoré le pauvre. Ne sont-ce pas les riches qui vous oppriment par leur puissance, et ne vous traînent-ils pas en jugement ?

7. Ne blasphèment-ils pas le saint nom qui a été invoqué sur vous ?

8. Si cependant vous accomplissez la loi royale selon les Écritures : Tu aimeras ton prochain comme toi-même ; vous faites bien.

nonne Deus elegit pauperes in hoc mundo, divites in fide, et hæredes regni, quod repromisit Deus diligentibus se ?

* I. Cor. 1, 26.

6. Vos autem exhonorastis pauperem. Nonne divites per potentiam opprimunt vos, et ipsi trahunt vos ad judicia ?

7. Nonne ipsi blasphemant bonum nomen, quod invocatum est super vos ?

8. * Si tamen legem perficitis regalem secundum Scripturas : Diliges proximum tuum sicut teipsum ; benefacitis :

* Lev. 19, 18. Mat. 22, 39.

comp. I Cor. 1, 26-29. — *Divites in fide hæredes regni.* Non parce qu'ils étaient riches des dons de la foi ou héritiers du royaume de Dieu ; mais le Seigneur a choisi les pauvres des biens de la terre pour les enrichir des dons de la foi et en faire les héritiers de son royaume. « Eligendo... facit divites in fide, sicut hæredes regni. » S. Aug. de Præd. Sanct., cap. xvii. — *Quod repromisit, etc.* Pl. h. 1, 12. Ce royaume qui nous est offert, nous est présenté en même temps comme une couronne qu'il faut mériter par nos luttes et par nos victoires.

6-7. — *Vos autem... pauperem.* Cette phrase forme un contraste frappant avec ce qui vient d'être dit au §. précéd. — *Nonne divites, etc.* L'Apôtre supprime ici une pensée préliminaire : quels motifs que vous avez pour ne pas être aussi obséquieux que vous l'êtes à l'égard des riches. Ce que S. Jacques dit ici ne doit pas s'entendre des mauvais riches parmi les chrétiens, mais des mauvais riches en général, surtout parmi les Juifs infidèles ; ce qui nous paraît plus vraisemblable. Car, 1° ce qui suit dans ce verset s'applique plutôt aux riches infidèles, qui, en haine du christianisme, abusaient de leurs richesses et de leur crédit pour opprimer les pauvres. Comp. Hebr. x, 34. 2° L'expression *nonne ipsi blasphemant, etc.*, à l'actif, confirme notre sentiment. Les interprètes qui pensent qu'il s'agit de mauvais riches parmi les chrétiens, donnent à cet actif le sens du passif, ou bien ils expliquent, ainsi que le fait Corn. Laps., etc., « blasphemare faciunt ; » mais cela est arbitraire. Quand les écrivains sacrés veulent dire que,

par leur conduite, les mauvais chrétiens déshonorent Dieu et Jésus-Christ, ils mettent ce verbe au passif. Voy. Rom. 11, 24. Tit. 11, 5. 2 Petr. 11, 2. Voy. même Is. LII, 5. De plus, il nous semble que l'Apôtre aurait mis, supposé qu'il eût voulu parler des mauvais riches parmi les chrétiens, « quod invocatum est super eos. » — Quel est ce nom dont il est ici question ? Le grand nombre des auteurs pense que c'est celui de chrétien. Qu'il nous soit permis de proposer, avec réserve, une autre explication. Nous croyons qu'il faut entendre ici le nom de Jésus-Christ ; c'est ainsi que, par τὸ ὄνομα, « nomen, » S. Ignace, évêque d'Antioche, désigne le nom du Sauveur. Δέξομαι ἐν τῷ ὀνόματι. Je suis dans les liens à cause du nom. Ad Ephes., cap. xxx. Εἰώθασιν... τὸ ὄνομα περιφέρειν. Ils ont l'habitude de colporter le nom. Ibid., cap. viii. Le saint évêque parle des hérétiques qui ont toujours à la bouche le nom de Jésus-Christ qu'ils déshonorent par leur conduite. Δοξάσαι τὸ ὄνομα. Glorifier le nom (de Jésus-Christ), ad Philad., cap. vii. Le verbe « blasphémant » semble confirmer notre interprétation. Si on préfère le premier sentiment, on peut alors citer ces belles paroles de S. Ambr. : « Christianum cum dico, perfectum dico... Qui vocabulum geris, interpretationem vocabuli perfectionemque cur refugis ? » In ps. cxviii, Serm. xii, 51. Πρέπον οὖν ἐστίν, μὴ μόνον καλεῖσθαι χριστιανούς, ἀλλὰ καὶ εἶναι. S. Ign. ad Magnes., 4.

8. *Regalem.* — Cet adjectif s'emploie dans le même sens chez les auteurs profanes. Par ex. Οἱ σοφοὶ βασιλικώτερον οὐδὲν ἀρετῆς νομίζοντες etc, Phil. opp. tom. 11, p. 469,

9. * Si autem personas accipitis, peccatum operamini, redarguti a lege quasi transgressores.

* *Supr.* 9. 1.

10. * Quicumque autem totam legem servaverit, offendat autem in uno, factus est omnium reus.

* *Deut.* 1. 18. *Mat.* 5. 49.

11. Qui enim dixit: Non mœcha-

9. Mais si vous faites acception des personnes, vous commettez un péché et vous êtes condamnés par la loi comme transgresseurs.

10. Car quiconque observe le reste de la loi et la viole en un seul point, devient coupable envers tous.

11. En effet, celui qui a dit : Tu

ed. Mang. « Regalis sane et digna Æacidamur genere sententia. » Cic. de offic. Lib. 1, cap. xii, p. 38 ed. Teubn.

9. — A *lege*. Quelques interprètes pensent que S. Jacques fait ici allusion à Levit. xix, 15. Mais dans ce cas, il aurait sans doute cité la défense ou loi contenue dans ce passage. D'autres croient que le subst. « *Lege* » se rapporte à la citation « diligens etc. » du *ψ*. précéd. D'autres enfin disent qu'il faut l'entendre de la loi en général ; les deux versets suivants semblent donner raison à ce dernier sentiment.

10. 11. — Le sens du *ψ*. 10 a paru si difficile à S. Aug., qu'il en a demandé l'explication au grand S. Jérôme, tout en lui soumettant la manière dont il croyait devoir l'interpréter. S. Jérôme, tout en disant qu'il ne trouvait rien à reprendre dans l'interprétation de S. Aug., a cependant évité de lui donner une solution positive. Voy. Opp. S. Aug. t. II, epp. clxxvii, clxxxii. ed. Ben. Opp. S. Hier. t. I, epp. cxxxii, cxxxiv, ed. Vallars. Voici l'interprétation de S. Aug. ep. clxxvii, 16, et qui a été adoptée par un grand nombre d'auteurs. « Qui totam legem servaverit, si in uno offenderit, fit omnium reus; quia contra charitatem facit, unde tota lex pendet. Reus itaque fit omnium, faciendo contra eam in qua pendent omnia. » Mais cette explication, vraie en soi, ne nous paraît pas bien rendre la pensée de l'Apôtre, ni s'harmoniser suffisamment avec le *ψ*. 11. D'autres solutions, nombreuses et moins satisfaisantes ont été proposées ; nous ne les rapporterons pas. Il nous semble qu'il ne faut pas, pour l'expliquer, étudier le *ψ*. 10 séparément, mais le rapprocher du *ψ*. 11, où S. Jacques donne la preuve de ce qu'il vient d'avancer. Dans ce *ψ*. 11, l'apôtre tire la preuve de sa proposition, de ce que Dieu est également l'auteur de chacun des commandements de la loi. Donc son but, dans ces deux *ψψ*. est de dire et de prouver, qu'il n'y a pas de précepte indifférent, et dont la violation soit à dédaigner. Car en violant n'importe quel précepte, celui par ex., qui défend l'acception des personnes, on méprise toujours l'autorité de Dieu de qui émane chacun des préceptes de la loi. Ainsi, on

viole la loi, par la transgression de n'importe laquelle de ses prescriptions. Ce sens si clair du *ψ*. 11, a été fort bien rendu par S. Thomas. « Jacobus loquitur de peccato... in quantum scilicet homo peccando recedit a legis mandato : omnia autem legis mandata sunt ab uno et eodem, ut ipse ibidem dicit; et ideo idem Deus contemnitur in omni peccato; et ex hac parte dicit, quod qui offendit in uno, factus est omnium reus; quia scilicet uno peccato peccando incurrit pœnæ reatum ex hoc quod contemnit Deum, ex cuius contemptu provenit omnium peccatorum reatus. » 1, 2, q. lxxiii, art. i, ad 1^{um}. Maintenant il nous sera plus facile d'établir le sens du *ψ*. 10. L'expression « fit omnium reus, » ne signifie pas que celui dont il est parlé est coupable de la violation de tous les préceptes de la loi. Car dans ce *ψ*. et au suivant, S. Jacques dit clairement qu'on peut violer un précepte, sans pour cela en violer d'autres; et on ne peut être coupable de transgressions qu'on n'a pas commises. Par l'expression en question, l'apôtre veut donc dire qu'en violant n'importe quel précepte, on est coupable tout comme, mais non pas autant qu'on le serait en transgressant tout autre précepte de la loi que l'on ne voudrait pas violer. Ainsi p. e. nous voyons bien des mauvais chrétiens ne se faire presque aucun scrupule de commettre le péché de fornication ou d'adultère, et qui pour rien au monde, ne voudraient se rendre coupables de vol ou de meurtre. A ceux-là et à ceux qui leur ressemblent, l'apôtre leur dit que celui qui viole la loi en un point, la viole en quelque sorte, ou du moins est dans la disposition de la violer dans tous ses points. Car si véritablement il respectait la loi, il craignait le divin Législateur, il avait horreur du péché, il s'abstiendrait de toute sorte de transgression : et celui qui ne craint pas de violer la loi on un point, est capable de la violer en bien d'autres. Remarquons enfin sous le rapport du texte, qu'au *ψ*. 10, la Vulgate lit : « Quicumque autem, » et le grec lit, comme aussi on le voit dans S. Aug. « quicumque enim. » Mais ceci a peu d'importance pour déterminer le sens du verset.

ne commettras point d'adultère, a dit aussi : Tu ne tueras point. Si donc vous ne commettez pas d'adultère, mais tuez, vous devenez transgresseurs de la loi.

12. Parlez et agissez comme devant être jugés par la loi de liberté.

13. Car le jugement sera sans miséricorde pour celui qui n'a pas fait miséricorde. Mais la miséricorde s'élève au-dessus du jugement.

14. Mes frères, si quelqu'un dit qu'il a la foi, mais n'a pas les œuvres, à quoi cela lui servira-t-il ? Est-ce que la foi pourra le sauver ?

15. Si un de vos frères ou une de vos sœurs sont sans vêtement et manquent de la nourriture de chaque jour,

beris ; dixit et : Non occides. Quod si non mœchaberis, occides autem, factus es transgressor legis.

12. Sic loquimini, et sic facite, sicut per legem libertatis incipientes judicari.

13. Judicium enim sine misericordia illi, qui non fecit misericordiam : superexaltat autem misericordia iudicium.

14. Quid proderit, fratres mei, si fidem quis dicat se habere, opera autem non habeat ? Numquid poterit fides salvare eum ?

15. * Si autem frater et soror nudi sint, et indigeant victu quotidiano,

¹ I. Joan. 3, 17.

12. — *Sic loquimini et sic facite.* Car, ainsi qu'il va être dit plus clairement aux vv. suiv., il ne suffit pas de parler ou de croire, il faut agir. — *Per legem libertatis*, Voy. pl. h. 1. 25. — *Incipientes judicari*. Le grec eût été mieux rendu par « *judicandi* » devant être jugés. Remarquez qu'en appelant la loi nouvelle, une loi de liberté, l'apôtre ne veut pas dire que c'est une loi qui nous laisse libres de faire ce que nous voulons, puisque nous devons un jour être jugés sur la manière dont nous l'aurons observée. Comp. Rom. II, 13.

13. — *Judicium... misericordiam.* Parole terrible et bien propre à nous inspirer le zèle pour les œuvres de miséricorde. Comp. Matth. v, 7. vii, 2. xviii, 35. xxvi, 34-45. — *Superexaltat... misericordia iudicium.* La traduction de la Vulgate, manque ici de clarté et de fidélité. Le grec signifie à la lettre, la miséricorde se glorifie (s'élève) contre le jugement. L'ancienne italique porte : « *Superglorior misericordia iudicium.* » S. Aug. lit en deux endroits : « *superexultat iudicio.* » Voici le comment. du grand docteur sur ce v. : « *Sine misericordia iudicabitur qui misericordiam non fecit antequam iudicaretur.... Quid est hoc, fratres, superaxaltat etc. ? Superponitur misericordia iudicio ; in quo inventum fuerit opus misericordiae, etsi habuerit aliquid forte in iudicio quo puniatur, tamquam unda misericordiae peccati ignis extinguitur.* » In ps. cxi.iii, n. 8.

14-26. — Tout ce passage est on ne peut

plus contraire au dogme favori de Luther, de la foi sans les œuvres. Aussi, à l'exemple des novateurs de tous les temps à commencer par Marcion pour finir à Baur et Renan, il rejeta de son autorité privée et sans aucun égard pour l'autorité de la tradition, cette épître, du canon des saintes Écritures. Il eut même le triste courage de l'appeler, dans sa préface au N. T., une épître de paille ou de foin. « *Stramineam* » et ailleurs, *præfat. in epist. Jac.*, il la déclare, « *apostolico spiritu indignam.* » Sans imiter cette impudence de Luther, d'autres interprètes protestants, tant anciens que modernes, ont cherché en vain, à concilier tout ce passage de S. Jacques avec leur erreur touchant la foi sans les œuvres. Mais « *in vanum laboraverunt.* » L'apôtre enseigne ici d'une manière claire et formelle ce que l'Église catholique n'a cessé d'enseigner à ce sujet. Quant à la prétendue opposition entre la doctrine de S. Jacques, et celle de S. Paul, nous en avons suffisamment parlé dans notre préface ; nous ne reviendrons pas sur ce point. Voy. pl. h. 1. 22, note, un passage de S. Aug. On peut aussi, contre l'erreur renouvelée plus tard par Luther, lire le précieux ouvrage de S. Aug. « *De fide et operibus,* » au VI^e tome de ses œuvres.

14-17. — Le sens de ces versets est si clair qu'ils peuvent parfaitement se passer de commentaire. — *In semetipsa.* C'est-à-dire, toute seule, sans les œuvres. L'expression grecque *καθ' ἑαυτόν*, a bien le premier sens

16. Dicat autem aliquis ex vobis illis : Ite in pace, calefacimini et saturamini ; non dederitis autem eis, quæ necessaria sunt corpori : quid proderit ?

17. Sic et fides, si non habeat opera, mortua est in semetipsa.

18. Sed dicet quis : Tu fidem habes, et ego opera habeo. Ostende mihi fidem tuam sine operibus : et ego ostendam tibi ex operibus fidem meam.

19. Tu credis, quoniam unus est Deus : bene facis ; et dæmones credunt, et contremiscunt.

16. Et que qu'un d'entre vous leur dise : Allez en paix, réchauffez-vous et rassasiez-vous ; et que vous ne leur donniez pas ce qui est nécessaire au corps, à quoi cela servira-t-il ?

17. De même la foi, si elle ne produit les œuvres, est morte en elle-même.

18. Mais quelqu'un dira : Toi, tu as la foi, et moi, j'ai les œuvres ; montre-moi ta foi sans les œuvres, et moi je te montrerai ma foi par les œuvres.

19. Tu crois qu'il n'y a qu'un Dieu ; tu fais bien : les démons croient aussi, et ils tremblent.

que nous indiquons, Act. xxviii, 16, qui est le seul endroit du N. T. où elle se rencontre. Les LXX l'ont employé pour rendre la locution hébraïque qui signifie, seul, séparément. Voy. dans le grec, Gen. xxx, 41. xliii, 31. Zach. xii, 12-14. La version syr., et un ancien ms. de l'italique, portent dans notre verset de S. Jacques, « Sola. » Ainsi il ne peut y avoir aucun doute sur le sens de cette expression. Grimm, Lex. Gr.-Lat., in lib. N. T., au mot *κατά*, p. 223 b. « Mors fidei, dit excellemment S. Bernard, est separatio charitatis. Credis in Christum ? Fac Christi opera, ut vivat fides tua... Si ergo nec fides sine operibus, nec opera sine fide sufficiunt ad animi rectitudinem, rectas studeamus facere vias nostras et studia nostra. » In Cant. Serm. xxiv, 8.

18. — Voici quel nous paraît être le sens de ce verset, qui a donné lieu surtout parmi les modernes, à de nombreuses interprétations. L'apôtre, croyons-nous, donne ici à l'appui de la nécessité qu'il y a d'unir les œuvres à notre foi, une nouvelle preuve qui consiste en ceci ; c'est que sans les œuvres, on peut affirmer qu'on a la foi, mais on ne peut le prouver aux autres ; au lieu que les œuvres prouvent, dans celui qui les fait, l'existence de la foi, sans qu'il lui soit même nécessaire de l'affirmer. Ainsi nous ne croyons pas avec Huther et d'autres modernes, qu'il faut prendre les mots, *sed dicet quis*, comme indiquant et précédant une objection que le lecteur est censé faire à l'écrivain, ainsi que cela se voit, Rom. ix, 19. I Cor. xv, 35. Ces mots au contraire servent ici à énoncer une nouvelle preuve ou objection de l'auteur contre ses adversaires, formulée par la suite du verset, et que l'apôtre

par l'expression « dicet quis, » énonce d'une manière indéterminée, telle que celle-ci, employée en français ; on pourrait dire, on pourrait répondre, etc., au lieu de, nous pourrions, etc. L'apôtre veut donc dire ici, ce que S. Jean dit de la charité dans sa première épître ; la foi est une vertu qui ne doit pas rester à l'état latent, et inactive en nous ; mais elle doit se manifester et agir au dehors de nous par nos œuvres.

19. — *Tu credis... unus est Deus.* Ces deux vérités, l'existence et l'unité de Dieu, nous sont en même temps démontrées par la raison, et enseignées par l'Eglise catholique, dépositaire et maîtresse des vérités objet de notre foi. En sorte que ces deux vérités sont en même temps et à un point de vue différent, l'objet de notre science et de notre foi. — « Nihil tamen prohibet illud, quod secundum se demonstrabile est et scibile, ab aliquo accipi ut credible. » S. Thom., I, p. Q. ii, Art. ii, ad 1^{um}. — *Bene facis.* Donc, contrairement à l'erreur des protestants, la foi est dans le chrétien, separable d'avec la justification. — *Et Dæmones credunt.* La foi des démons n'est pas une foi surnaturelle, quant à son principe, parce qu'elle n'est pas le fruit de la grâce ; elle n'est pas non plus la foi théologique, qui est accompagnée de la soumission de l'intelligence à des vérités qu'elle ne comprend pas. C'est tout simplement une foi naturelle, produite en eux par l'évidence. « Credimus nos Christum ex semine David secundum carnem, resurrexisse a mortuis. Numquid hoc dæmones nescierunt, aut ista non crederunt quæ et viderunt ? » S. Aug. Serm. cxxxiv, 3. « Quamquam in dæmonibus ea fides non sit, qua ex imperio voluntatis in bonum tendentis intellectus ad assen-

20. Or, veux-tu savoir, homme vain, que la foi sans les œuvres est morte?

21. Abraham, notre père, n'a-t-il pas été justifié par les œuvres, en offrant Isaac son fils sur l'autel?

20. Vis autem scire, o homo inanis, quoniam fides sine operibus mortua est:

21. * Abraham pater noster nonne ex operibus justificatus est, offerens Isaac filium suum super altare. ?

* Gen. 22, 9.

tiendum movetur, est tamen in illis coacta quedam fides, qua ex naturali sua perspicacitate et signorum evidèntia, doctrinam Ecclesie à Deo profectam esse, credere coguntur.... Ideo non pertinet ad laudem voluntatis eorum quod credunt.... Fides quæ est in dæmonibus non est donum gratiæ. » S. Thom. 2, 2, Q. v, Art. ii. « Quamvis ergo dæmones firmitatem assensus in multis articulis, nobiscum habeant communem; quem assensum Patres Jacobum apostolum secuti sæpe fidei nomine generaliter expresserunt; quia tamen assensus ille, neque principaliter innititur veritati primæ, sed rationi creatæ, neque conjunctam habet voluntatis inclinationem, sed rebellionem potius, qua cuperent falsum esse, quod verum fateri coguntur; hinc fidei theologicæ nomine censi non potest. » Estius, in III, Sent. Dist. xxiii, Voy. Perrone, de Fide, n. 276, où il cite Suárez, disput. v, sect. vi, n. 7. § 5. — *Et contremiscunt.* Cette expression est aussi employée par l'Eglise dans la préface de la messe, « tremunt potestates, » mais comme observe judicieusement Estius, « diverso sensu. Nam honorum Angelorum tremor aliud non est, quam reverentia, quam in amante parit consideratio majestatis ejus quem amat. Dæmonum autem tremor, verus ac vehemens timor est, quo refugiant eum, quem certissimum ac severissimum judicem expectant. » Aussi, dit S. Aug. « Cum dilectione fides Christiani, sine dilectione fides dæmonis. » In ep. Joan. Tract. x, 2. — Remarquons enfin qu'ici et pl. b, iv, 7. S. Jacques affirme l'existence réelle des démons, que nos rationalistes s'obstinent à regarder comme des êtres imaginaires.

20-24. — Dans son ouvrage « de div. quæst. lxxxiii l, q. lxxvi, S. Aug. a expliqué ce passage et a concilié l'apparente opposition entre S. Paul et S. Jacques, en montrant, qu'en le citant, chacun de ces deux apôtres, a envisagé à un point de vue différent, le passage de la Genèse concernant la justification d'Abraham par la foi. Comme ce que dit à ce sujet S. Aug. est très-important, et que le S. Docteur, dont tous nos lecteurs ne peuvent consulter les œuvres, a dit d'avance, ce qu'ont répété depuis les interprètes catholiques, nous allons reproduire les principaux passages de son inter-

prétation. On nous pardonnera la longueur de la citation en faveur de son utilité. « Quoniam Paulus apostolus prædicans justificari hominem per fidem sine operibus, non bene intellectus est ab eis qui sic acceperunt dictum ut putarent cum semel in Christum credissent, etiamsi male operarentur, et facinorose flagitioseque viverent, salvos se esse posse per fidem : locus iste hujus epistolæ eumdem sensum Pauli apostoli, quomodo sit intelligendus, exponit. Ideoque magis Abrahæ utitur exemplo vacuum esse fidem si non bene operetur; quoniam Abrahæ exemplo etiam Paulus apostolus usus est, ut probaret justificari hominem per fidem sine operibus legis. Cum enim bona opera commemorat Abrahæ, quæ ejus fidem comitata sunt, satis ostendit Paulum apostolum non ita per Abraham docere justificari hominem per fidem sine operibus, ut si quis crederit, non ad eum pertineat bene operari... Ideo exemplo Abrahæ et apostolus Paulus utitur, quia sine operibus legis, quam non acceperat, per fidem justificatus est; et Jacobus, quia fidem ipsius Abrahæ opera bona consecuta esse demonstrat, attendens quemadmodum intelligendum sit quod Paulus apostolus prædicavit... Quapropter non sunt contrariæ duorum apostolorum sententiæ, Pauli et Jacobi, cum dicit unus justificari hominem per fidem sine operibus et alius dicit inanem esse fidem sine operibus : quia ille dicit de operibus quæ fidem præcedunt, iste de iis quæ fidem sequuntur. » Il ne sera pas hors de propos de rapprocher de ce que dit ici S. Jacques, ce que nous apprend au sujet des Juifs de son temps, S. Justin. Ils disent que pourvu qu'ils reconnaissent Dieu, leurs péchés ne leur seront pas imputés. Ἀγνοοῦσιν, ὅτι πᾶν ἁμαρτωλοῖ ᾧσι, Θεὸν δὲ γινώσκουσιν, οὐ μὴ λογίσσεται αὐτοῖς ἁμαρτίαν. Dial. cum Tryph., n. 141, p. 231 ed. Bened.

20. — *Homo inanis.* Vide de bonnes œuvres. Comp. Pl. b. iii, 17. Act. IX, 36, 2 Petr. i, 8. Remarquez ici la forme vive qu'emploie l'apôtre pour présenter un nouvel argument.

21. — *Nonne?* Cette manière de proposer la question par une négation, indique que la réponse affirmative s'impose nécessairement à tous, même aux adversaires de

22. Vides quoniam fides coope-
rabatur operibus illius: et ex operibus
fides consummata est?

23. * Et suppleta est Scriptura,
dicens: Credidit Abraham Deo, et re-
putatum est illi ad justitiam, et ami-
cus Dei appellatus est.

* Gen. 15, 6. Rom. 4, 3.

24. Videtis quoniam ex operibus
justificatur homo, et non ex fide tan-
tum?

25. * Similiter et Rahab meretrix,
nonne ex operibus justificata est sus-
cipiens nuntios, et alia via ejiciens?

* Jos. 2, 4. Hebr. 11, 31.

26. Sicut enim corpus sine spiritu
mortuum est, ita et fides sine operi-
bus mortua est.

22. Tu vois que la foi coopérait à
ses œuvres et que sa foi a été consom-
mée par les œuvres.

23. Ainsi fut accomplie l'Écriture,
disant : Abraham crut à Dieu et sa foi
lui fut imputée à justice et il fut appelé
ami de Dieu.

24. Vous voyez que l'homme est
justifié par les œuvres et non par la
foi seulement.

25. Et pareillement, Rahab, la
courtisane, n'a-t-elle pas été justifiée
par les œuvres en recevant les espions
et les renvoyant par un autre chemin?

26. Car, de même que le corps sans
l'esprit est mort, ainsi la foi sans les
œuvres est morte.

S. Jacques, les défenseurs de la foi sans les
œuvres. — *Justificatus est*, Ainsi que nous ve-
nons de le voir d'après les dernières phrases
de la citation de S. Aug. l'apôtre parle ici
non de la justification qui précède la foi,
mais de celle qui la suit. Ceci est mis hors
de doute, 1° par l'autorité du Concile de
Trente, qui explique ainsi ces mots, de jus-
tific. Sess. vi, cap. X. 2° par le contexte et
le but de l'apôtre, qui exigent que ceci soit
entendu de la justification qui, après avoir
été reçue gratuitement avec le don de la foi,
ne peut, dans la suite être conservée et
augmentée en nous que par nos bonnes
œuvres. 3° La justification d'Abraham par
la foi sans les œuvres de la loi, est racontée
Gen. xv, 6; tandis que la justification, dont
dont parle ici S. Jacques se rapporte à
une circonstance relatée Gen. xxii, 9-18. —
Offerens. Le participe est en grec à l'aoriste.
La traduction serait plus exacte si elle por-
tait, « cum obtulisset » ou bien à l'ablatif
absolu « oblato etc. »

22. — *Consummata est*. Le verbe grec in-
dique en même temps que dans Abraham
comme dans nous qui devons l'imiter, la foi
est complétée et perfectionnée par les œu-
vres.

23. — *Et suppleta est*, grec καὶ ἐπιπλήρωθη,
et fut accompli. C'est dans ce sens qu'il
faut prendre le verbe latin. S. Jacques veut
donc dire que la justice d'Abraham pendant
sa vie, à partir de sa vocation, ne repose pas
seulement sur la foi dont il est parlé au pas-
sage cité, mais aussi sur toutes les œuvres

que raconte de lui la Genèse, et par les-
quelles il perfectionnait et complétait sans
cesse sa foi. — *Et amicus Dei appellatus est*.
S. Jacques fait ici allusion aux divers pas-
sages de nos livres saints où cette dénomi-
nation est donnée à Abraham. Judith, viii,
22. 2 Paral. xx, 7. Is XLi, 8. Il faut de
plus remarquer, qu'ici, comme ailleurs, le
verbe, être appelé, signifie, être en réalité.
Luc, i, 32. 1 Joan. iii, 1.

24. — *Et non ex fide tantum*. C'est peut-
être ce passage qui a fourni à Luther l'occa-
sion de faire cette fameuse addition dont
nous avons parlé Rom. iii, 28, note.

25. — *Rahab meretrix*. Il faut envisager
le second mot comme étant ici la traduction
exacte du terme hébreu que quelques inter-
prètes à tort et contre l'autorité des pères,
traduisent par « caupona ou hospita. » En
ces temps-là, il n'y avait pas d'hôtellerie, et
l'hospitalité ne constituait pas une profes-
sion. Mais il y avait déjà des femmes qui
exerçaient le métier honteux. Voyez
Gen. xxxviii, 15-22. *Justificata est*. Les
bons procédés de Rahab à l'égard des en-
voyés de Josué étaient la suite et la mani-
festation de la foi, qui était en elle l'effet
de la grâce. Les œuvres de cette femme ont
donc pu lui mériter l'accroissement de la
justification qu'elle avait déjà reçue gratui-
tement avec la foi.

26. — L'apôtre répète ici, mais avec plus
de développements, et en le donnant
comme conclusion de ce qui précède, ce qu'il
avait déjà dit au ¶ 17.

CHAPITRE III

L'Apôtre passe maintenant à la seconde proposition qu'il avait énoncée pl. h. 1, 19, «... us autem ad loquendum.» Il commence donc par exhorter ses lecteurs à ne pas chercher à se constituer les maîtres des autres, et il leur en donne la raison. (ÿÿ. 1-2.) — Puis après avoir comparé la langue à trois choses différentes, il leur montre, combien il est difficile de la bien diriger. (ÿÿ. 3-8.) — Effets contraires provenant de la langue, et il convenient qu'il y a à cela (ÿÿ. 9-12.) — Caractères qui doivent distinguer celui qui veut enseigner les autres. (ÿÿ. 13-18.)

1. Ne soyez pas plusieurs à vouloir être maîtres, mes frères, sachant que vous assumez un jugement plus sévère.

2. Car nous péchons tous en beaucoup de choses. Si quelqu'un ne pèche pas en parole, c'est un homme parfait; il peut conduire aussi tout son corps avec un frein.

3. Car si nous mettons un frein dans la bouche des chevaux pour nous les assujettir, nous faisons tourner tout leur corps.

4. Voyez les vaisseaux, quoiqu'ils soient grands et poussés par des vents violents, ils sont guidés par un petit gouvernail où le veut l'impulsion de celui qui dirige.

5. Ainsi la langue est sans doute

1. * *Nolite plures magistri fieri, fratres mei, scientes quoniam majus judicium sumitis.*

* *Mat. 23, 3.*

2. *In multis enim offendimus omnes. Si quis in verbo non offendit, hic perfectus est vir; potest etiam freno circumducere totum corpus.*

3. *Si autem equis frena in ora mittimus ad consentiendum nobis, et omne corpus illorum circumferimus.*

4. *Ecce et naves, cum magnæ sint, et a ventis valide minentur, circumferuntur a modico gubernaculo, ubi impetus dirigentis voluerit.*

5. *Ita et lingua modicum quidem*

1. — *Nolite plures magistri fieri.* L'apôtre met ici ses lecteurs en garde contre ce penchant bien naturel à l'homme, de s'ériger de lui-même, en maître des autres. S. Aug. *Retract. prolog, 2*, suivi par quelques interprètes donne un autre sens, vrai en lui-même, mais qui n'est pas celui que suggère le contexte. « *Magistros autem plures fieri existimo, cum diversa atque inter se adversa sentiunt. Cum vero idipsum dicunt omnes, et verum dicunt, ab unius veri magistri magisterio non recedunt.* » *Sumitis*, grec *λαρόμεθα* «accipiimus.» On ne voit pas pourquoi l'interprète latin a changé ici le temps et la personne du verbe grec.

2. — *In multis enim offendimus omnes.* Ce passage est dogmatique. Il est cité par la tradition et par les théologiens, comme preuve de cette vérité définie comme article de foi, par le Conc. de Trente. « *Si quis ho-*

minem semel justificatum dixerit... posse in tota vita peccata omnia, etiam venialia, vitare nisi ex speciali Dei privilegio, quemadmodum de beata Virgine tenet Ecclesia, anathema sit. » *Sess. vi, can. xxiii. Comp. 1, Joan. 1, 8.* — *Hic perfectus est vir.* Cela ne veut pas dire que toute la perfection du chrétien consiste à ne pas faillir par la langue. Car, dans ce cas, ceux qui ne parlent pas, seraient parfaits à bon marché. Mais on évite bien des imperfections quand on s'applique à ne pas mal parler, et même à ne pas parler du tout, lorsqu'il n'y a pas un devoir rigoureux de le faire. — *Potest etiam etc.* Celui qui réussit à modérer et à bien diriger sa langue, est à l'égard de son corps et de ses convoitises, comme un cavalier habile qui est capable, à l'aide du mors, de bien diriger sa monture.

5. — *Magna exultat.* Μεγαλαχστ. Plusieurs

membrum est, et magna exaltat. Ecce quantus ignis quam magnam silvam incendit!

6. Et lingua ignis est, universitas iniquitatis. Lingua constituitur in membris nostris, quæ maculat totum corpus, et inflammat rotam nativitatis nostræ, inflammata a gehenna.

7. Omnis enim natura bestiarum, et volucrum et serpentium, et cæterorum domantur, et domita sunt a natura humana;

8. Linguam autem nullus hominum domare potest: inquietum malum, plena veneno mortifero.

9. In ipsa benedicimus Deum et patrem: et in ipsa maledicimus homines, qui ad similitudinem Dei facti sunt.

10. Ex ipso ore procedit benedictio et maledictio. Non oportet, fratres mei, hæc ita fieri.

un petit membre, mais elle se vante de grandes choses. Voyez combien un petit feu incendie une grande forêt.

6. La langue aussi est un feu, un monde d'iniquité. La langue est placée parmi nos membres, elle souille tout le corps et, enflammée par l'enfer, elle enflamme tout le cours de notre vie.

7. Car toute espèce de bêtes sauvages et d'oiseaux, et de serpents et d'autres animaux, se dompte; elle a été domptée par l'espèce humaine.

8. Mais la langue, nul homme ne peut la dompter, c'est un mal sans repos, elle est pleine d'un venin mortel.

9. Par elle nous bénissons Dieu le Père, et par elle nous maudissons les hommes qui ont été faits à la ressemblance de Dieu.

10. De la même bouche procèdent la bénédiction et la malédiction. Il ne faut pas, mes frères, qu'il en soit ainsi.

interprètes, Œcumen, Theophyl., Estius, Pott, Liagre etc., pensent que le verbe grec signifie faire de grandes choses. Mais ce sens est rejeté par Grimm, Huther etc., qui pensent avec raison que la Vulgate a ici bien rendu le sens du texte original. Voy. dans le grec, Eccli. XLVIII, 20-2. Macc., xv, 32. Comp. pour la pensée Ps. xi, 3. 4. — *Quantus ignis*. Ici les mss. grecs ne sont pas d'accord. Les uns lisent comme la vulgate. Les autres portent ὀλίγον πῦρ, « parvus ignis » comme lit. S. Jér. dans son comment. sur Isaïe LXVI. L'ancienne Italique, et quelques mss. latins portent « modicus ignis. » La critique contemporaine hésite entre ces deux leçons. Cela suffit pour qu'il ne soit pas permis de trahir ici légèrement la leçon qu'a suivie la vulgate. Au fond les deux variantes présentent le même sens.

6. — *Rotam nativitatis nostræ*. Cette expression équivaut à celle-ci, le cours de notre vie; le mot γένεσις a non-seulement chez les auteurs classiques grecs, mais aussi dans les LXX, le sens de « vita. » Voyez Sap. VII, 5 Judith, XII, 18. Anacréon a employé la même comparaison. Τροχός, ἄρματος γὰρ οἷα βίωτος τρέχει κωλοσφείς. Od. IV, 7. — *Inflammata a gehenna*. Quand on pense à tous les désordres que, par rapport à la foi, aux

mœurs et à la charité, la langue produit parmi les hommes, on ne peut s'empêcher de reconnaître combien, malgré leur sévérité, sont justes et vraies les paroles de l'apôtre.

7-8. — « Non... quasi id esset facilius quam mansuefactio bestiarum, sanctus Jacobus illam sententiam pronuntiavit... sed potius ostendens quantum sit in homine linguæ malum, ut a nullo homine domari possit, cum ab hominibus domentur et bestiarum... Non ait, linguam nullus domare potest, sed nullus hominum; ut cum domatur, Dei misericordia, Dei adjutorio, Dei gratia fieri fateamur. Conetur ergo anima domare linguam, et dum conatur, poscat auxilium, et oret lingua ut dometur lingua. » S. Aug. de Nat. et grat., cap. xv. » Attendite similitudinem ab ipsis bestiis quas domamus... Ut dometur equus, bos, camelus, elephantaus, leo, apsis, quæritur homo. Ergo Deus quæritur ut dometur homo. » Id. Serm. LV, 2. — *Plena veneno mortifera*. comp. ps. cxxxix, 4.

9. — *Maledicimus homines qui etc.* Le mal monte encore plus haut; et, dans ses blasphèmes, l'homme ne craint pas de s'attaquer à Dieu lui-même, à son Fils unique, notre divin Sauveur, et à ses Saints.

10. — *Non oportet etc.* Ps. XLIX, 16, 19, 20.

11. Est-ce qu'une fontaine verse de la même ouverture l'eau douce et l'eau amère?

12. Est-ce que le figuier, mes frères, peut produire des raisins ou la vigne des figues? Ainsi une source salée ne peut donner de l'eau douce.

13. Qui est sage et discipliné parmi vous? Qu'il montre par sa bonne conduite qu'il agit avec mansuétude et sagesse.

14. Si vous avez un zèle amer et un esprit de contention dans vos cœurs, gardez-vous de vous glorifier et de mentir contre la vérité.

15. Car cette sagesse ne descend pas d'en haut, mais elle est terrestre, animale, diabolique.

16. En effet, où il y a jalousie et contention, il y a inconstance et toute œuvre perverse.

17. Mais la sagesse qui vient d'en haut est premièrement pudique, ensuite pacifique, modeste, facile à persuader, cédant au bien, pleine de miséricorde, et produisant de bons fruits; ne jugeant pas, n'étant pas dissimulée.

11. Numquid fons de eodem foramine emanat dulcem et amaram aquam?

12. Numquid potest, fratres mei, ficus uvas facere, aut vitis ficus? Sic neque salsa dulcem potest facere aquam.

13. Quis sapiens et disciplinatus inter vos? Ostendat ex bona conversatione operationem suam in mansuetudine sapientiæ.

14. Quod si zelum amarum habetis, et contentiones sint in cordibus vestris, nolite gloriari, et mendaces esse adversus veritatem;

15. Non est enim ista sapientia desursum descendens, sed terrena, animalis, diabolica.

16. Ubi enim zelus et contentio, ibi inconstantia, et omne opus prævum.

17. Quæ autem desursum est sapientia, primum quidem pudica est, deinde pacifica, modesta, suadibilis, bonis consentiens, plena misericordia, et fructibus bonis, non judicans, sine simulatione.

12. — *Ficus uvas*. Grec *δαλας* « olivas, » ainsi que lisent l'Italique, et quelques mss. latins. Ce proverbe concernant le figuier et la vigne, se retrouve dans Plutarque, *De la tranquillité de l'âme*, et dans Arrien, *Manuel d'Epictète*, II, 20. Πῶς δόναται ἀμπέλο; μὴ ἀμπελικῶ; κινεῖσθαι ἀλλ' ἐλαικῶ; ; ἢ ἔλαια πάλιν μὴ ἐλαικῶ; ἀλλ' ἀμπελικῶ; ; Mais nous chrétiens nous savons que cela même, au moral, est possible à l'homme qui, avec le secours de la grâce, peut, d'un grand pécheur, devenir un grand saint, et produire de bons fruits après en avoir produit de mauvais.

13. — « *Monstruosa res est gradus summus et animus infimus... lingua magniloqua et manus otiosa, sermo multus et fructus nullus.* » S. Bern. de consid. Lib. II, cap. VII. Voy. I. Tim. IV, 12. Tit. II, 7 et les notes.

14-16. — *Nolite gloriari etc.* Ne vous croyez pas et ne vous donnez pas comme des maîtres de la sagesse, car vous vous trompez vous-mêmes, et vous trompez les autres. En effet, cette sagesse que vous avez, gâtée

comme elle est par vos défauts, n'est pas la sagesse qui vient d'en haut etc. — *Desursum descendens*. Voy. pl. h. I, 17. — *Terrena, animalis, diabolica*. Ces épithètes s'appliquent non à la doctrine qu'on enseigne, qui peut être bonne, mais aux motifs qui inspirent ceux dont l'enseignement est compromis par des vues intéressées, ou par le manque de douceur, de charité, etc. — *Contentio*. Voy. II. Tim. II, 14, note. — *Inconstantia*. A part ce passage, partout ailleurs où se trouve ce mot dans le N. T., la Vulgate l'a rendu par « *seditio* ou *dissensio*. » Luc, XXI, 9. I Cor., XIV, 33. II Cor., VI, 5. XII, 20. Cette traduction aurait donné plus de clarté au latin.

17. — Comp. I Cor., XIII, 4 et suiv. Gal., V, 22-26. — *Pudica*. II Tim., III, 6 note. — *Pacifica*. Comp. Marc, IX, 49. « *Habete in vobis sal* (l'emblème de la sagesse), et *pacem habete inter vos.* » — *Molestia*. « *Modestia, utique dicta est a modo... Ubi autem modus est... nec plus est quicquam, nec minus.* » S. Aug., de beata vita, 32. Voy. aussi une

18. Fructus autem justitiæ in pace
seminatur facientibus pacem.

18. Or, le fruit de la justice se
sème dans la paix, par ceux qui font
des œuvres de paix.

CHAPITRE IV

L'Apôtre s'applique à faire connaître à ses lecteurs les grands obstacles à la paix qui doit régner entre tous. Ces obstacles, ce sont d'abord nos appétits déréglés (ϣϣ. 1-5.), contre lesquels il faut lutter avec le secours de la grâce que Dieu nous donnera, si nous nous humilions devant lui. (ϣϣ. 6-10.) — Un second genre d'obstacles à la paix, c'est de se faire les juges les uns des autres. La vie est courte, occupons-nous chacun de nous-même (ϣϣ. 11-16.); car plus on est instruit, plus on est coupable, quand on viole la loi. (. 17.)

1. Unde bella et lites in vobis?
Nonne hinc? ex concupiscentiis vestris,
quæ militant in membris vestris?

2. Concupiscitis, et non habetis:
occiditis et zelatis, et non potestis ad-
pisci: litigatis et belligeratis, et non
habetis, propter quod non postulatis.

1. D'où viennent les guerres et les
procès entre vous? N'est-ce pas de là,
de vos mauvais désirs qui combattent
dans vos membres?

2. Vous convoitez et n'avez pas,
vous tuez et jalousez et ne pouvez ob-
tenir, vous disputez et guerroyez et
n'avez pas, parce que vous ne deman-
dez pas.

citation empruntée au même S. Docteur, I Cor., xvi, 22 note. « Multa scientia ingesta stomacho animæ, si decocta igne charitatis non fuerit, et vita attestante et moribus bona efficiatur, nonne illa scientia reputabitur in peccatum, tamquam cibus convertitur in pravos noxiosque humores? » S. Bern. In cant. Serm. xxxvi, 4. « Scire volunt, ut sciantur ipsi, et turpis vanitas est. » Id. Ibid., 3. — *Bonis consentiens*. Nous allons reproduire sur ces mots la remarque d'Estius. « Hæc pars nec in græco est nec syriaco. Quidam etiam vetusti codices latini non habent. Verisimile est, huc ascriptam ex alia translatione, in pro quo vocabulo, suadibilis, legebatur, bonis consentiens. Nam græca vox etiam hanc interpretationem non respuit. »

18. — *In pacè seminatur etc.* Quiconque sème dans l'Eglise l'esprit de division et de discorde, n'est pas l'organe de l'Esprit de Dieu, I Cor., xiv, 33; il n'y fera jamais aucun fruit.

1. — *Ex concupiscentiis vestris*. C'est bien de là que vient tout le mal. Dans la guerre

qu'il nous fait, le démon trouve en nos penchants déréglés, de puissants et terribles auxiliaires. — *Quæ militant in membris vestris*. Comp. Rom., vi, 12, 13. vii, 23. Cette expression s'applique particulièrement aux penchants de la sensualité, bien que l'apôtre S. Jacques parle dans le ϣ. suiv., du penchant de la convoitise. Mais cela se comprend aisément. On ne désire en général les richesses, que pour être ensuite à même de satisfaire les appétits sensuels, ainsi que nous le lisons pl. b., à la fin du ϣ. 3. Quant à la pensée formulée ici par S. Jacques, nous la trouvons aussi dans les auteurs païens. Πολέμους καὶ στάσεις καὶ μάχας οὐδὲν ἄλλο παρέχει ἢ τὸ σῶμα, καὶ αἱ τοῦτου ἐπιθυμίαι. Plat. Phædr. xv. « Cupiditates sunt insatiabiles, quæ non modo singulos homines, sed universas familias evertunt, totam etiam labefactant sæpe rempublicam. Ex cupiditatibus odia, discordia, discordiæ, seditiones, bella nascuntur. » Cic. de Fin., lib. I, cap. xiii. « Aurum et opes præcipuæ bellorum causæ. Tacit. Hist. Lib. IV, 74.

2. — *Occiditis*. Ce verbe doit se prendre

3. Vous demandez et ne recevez pas, parce que vous demandez mal, pour satisfaire vos convoitises.

4. Adultères, ne savez-vous pas que l'amitié de ce monde est ennemi de Dieu ! Donc, quiconque veut être ami de ce monde se fait ennemi de Dieu.

5. Pensez-vous que l'Écriture dise en vain : L'esprit qui habite en vous convoite avec jalousie ?

6. Or, Dieu donne une grâce plus grande. C'est pourquoi il est dit : Dieu résiste aux superbes, mais il donne sa grâce aux humbles.

3. Petitis, et non accipitis eo, quod male petatis, ut in concupiscentiis vestris insumatis.

4. Adulteri, nescitis quia amicitia hujus mundi inimica est Dei? Quicumque ergo voluerit amicus esse sæculi hujus, inimicus Dei constituitur.

5. An putatis, quia inaniter Scriptura dicat: Ad invidiam concupiscit spiritus, qui habitat in vobis?

6. * Majorem autem dat gratiam. Propter quod dicit: Deus superbis resistit, humilibus autem dat gratiam.

* Prov. 3, 34. I. Petr. 5, 5.

dans le même sens que le subst. « homicida. » I Joan. III, 15. — *Non postulatis*. Dans ce verset, l'Apôtre montre à ses lecteurs que le défaut de prière est cause que Dieu ne nous accorde pas ce que nous voudrions; et dans le verset suivant, il leur dit qu'il ne suffit pas de prier, mais qu'il faut bien prier.

3. — *Ut etc.* Par ces mots S. Jacques explique ce qu'il entend ici par une prière mal faite. Mais il ne s'ensuit pas de là, que toute prière, par là même qu'elle n'a pas pour objet une chose mauvaise, soit nécessairement, une prière bonne, c'est-à-dire bien faite, que le Seigneur doive nécessairement exaucer en vertu des promesses qu'il nous a faites, Matth., XXI, 22. Joan., XIV, 13, 14. xv, 7, 16. xvi, 23, 24. Car ces promesses ne concernent que la prière faite avec les conditions convenables.

4. — *Amicitia etc.* Comp. Rom., VIII, 7. — *Inimica*. Voy. au passage précité la note au sujet de ce mot. — *Quicumque ergo etc.* « Audisti. Non vis esse inimicus Dei? Noli esse amicus hujus mundi... Quomodo enim non potest fieri adultera conjux, nisi inimica sit viro suo: sic anima adultera amore rerum sæcularium, non potest nisi inimica esse Deo. » S. Aug., in ps. XCII, 10. Comp. Luc, XVI, 13. I Joan., II, 15, 16.

5. — *Scriptura dicat*. Les interprètes sont à peu près d'accord pour admettre que l'Apôtre cite ici l'Ancien Testament. Mais comme les paroles, qui composent la suite du verset ne s'y trouvent pas, cela a donné lieu à un grand désaccord parmi eux. Le plus simple est, croyons-nous, de dire que S. Jacques a ici cité en général les nombreux passages de l'Ancien Testament, où Dieu, dans sa bonté, nous est représenté comme nous aimant d'un amour jaloux. Comp. Exod., XX,

5. xxxiv, 14. Deut., IV, 24. v, 9. Nah., I, 2. — *Ad invidiam*. c.-à d. « usque ad » jusqu'à la jalousie. C'est dans ce même sens anthropopathique qu'il faut entendre les passages précités... Car à l'égard de Dieu, acte pur et infiniment parfait, ce ne sont là que des manières de s'exprimer auxquelles a recours la Sainte Écriture, pour se mettre à la portée de notre intelligence. — *Spiritus*. Nous croyons qu'il faut ici entendre l'Esprit-Saint. Car jamais les mots qui suivent ne sont employés par l'Écriture quand elle parle de l'esprit de l'homme. De plus en admettant ce dernier sens, on se jette dans une extrême difficulté pour donner à ce verset un sens qui puisse le rattacher à ce qui précède et à ce qui suit. Aussi les interprètes sont-ils sur ce point tous embarrassés, et on ne peut sortir de cet embarras qu'en adoptant le sens que nous proposons. *Qui habitat in vobis*. Voy. Rom., VIII, 11. I Cor., III, 16. VI, 19. Eph. II, 22. II Tim. I, 14 et les notes.

6. — *Majorem autem dat gratiam*. Le sujet de la phrase est Dieu ou l'Esprit-Saint. L'Apôtre emploie le comparatif pour nous faire comprendre que la grâce de Dieu est toujours plus forte que les tentations, et que nous pouvons toujours en être victorieux, si nous correspondons à ce secours d'en haut. I Cor., X, 13. — *Propter quod*. Ici S. Jacques sous-entend que la condition pour obtenir la grâce et y correspondre, c'est d'être humble et de reconnaître notre impuissance et le besoin que nous avons de l'aide de Dieu. Voy. pl. b. ψ. 10. — *Dicit*. Sous-entendez « Scriptura. » — *Deus etc.* L'Apôtre cite ici d'après les LXX. Prov. III, 34. Seulement les LXX ont ὁ Κύριος « Dominus. » La même citation se retrouve I Petr., V, 5. Les LXX ont rendu le sens et non la lettre du texte hébreu. — « Spiritus Sanctus... capitur per

7. Subditi ergo estote Deo : resiste autem diabolo, et fugiet a vobis.

8. Appropinquate Deo, et appropinquabit vobis. Emundate manus, peccatores : et purificate corda, duplices animo.

9. Miseri estote, et lugete et plorate : risus vester in luctum convertatur, et gaudium in mœrorem.

10. * Humiliamini in conspectu Domini, et exaltabit vos.

11. Nolite detrahare alterutrum, fratres. Qui detrahit fratri, aut qui iudicat fratrem suum, detrahit legi, et iudicat legem. Si autem iudicas legem, non es factor legis, sed iudex.

* I. Petr. 5, 6.

7. Soyez donc soumis à Dieu et résistez au diable et il fuira loin de vous.

8. Approchez-vous de Dieu et il approchera de vous. Lavez vos mains, ô pécheurs, et purifiez vos cœurs, ô doubles d'esprit.

9. Sentez vos misères et gémissiez et pleurez ; que votre rire soit changé en deuil et votre joie en tristesse.

10. Humiliez-vous en présence du Seigneur et il vous exaltera.

11. Ne parlez pas mal les uns des autres, mes frères. Celui qui parle mal de son frère, ou qui juge son frère, parle mal de la loi et juge la loi. Or, si tu juges la loi, tu n'es pas l'observateur de la loi, mais le juge.

humilitatem, repellitur per superbiam. » S. Aug. Sermon., cclxx, 6, « Sciens dictum esse superbis Deus, etc., nihil ita a pueritia conatus sum vitare quam tumentem animum et cervicem erectam, Dei contra se odia provocantem. » S. Jér. ep. lxxvi ad Abig., 1, ed. Vall.

7.—*Resistite autem Diabolo*, qui est le prince de l'orgueil et des orgueilleux. Ce passage nous prouve : 1° l'existence réelle des démons ; 2° que les démons nous tentent, et qu'une partie des tentations que nous éprouvons, sont excitées en nous par eux ; 3° que nous pouvons toujours avec le secours de la grâce, résister aux tentations les plus violentes, et que c'est toujours par notre faute que nous y succombons.—*Et fugiet a vobis*. Mais pour revenir plus tard nous attaquer de nouveau, « acriter factus hoc ipso quod victus est, superantem superare conatur. » S. Cyr. ep. v, 3.

8.—*Appropinquate Deo et appropinquabit vobis*. Il ne faut pas entendre ceci en ce sens que nous pouvons par nos propres forces nous approcher de Dieu. Car nous ne pouvons le faire qu'avec le secours de la grâce que les théologiens catholiques appellent « préveniens et concomitans. » Voilà pour quoi si, Zach. i, 13, nous lisons « convertimini ad me et convertar ad vos, » nous lisons aussi Jerem. xxxi, 18 : « Convertite et convertar. » Et Thren., v, 21. « Convertite nos ad te Domine et convertemur. » Le texte de Zach. semblable à celui de S. Jacques, est une preuve de notre liberté ; les deux autres démontrent le besoin que nous avons

d'être prévenus par la Grâce. Conc. de Trente, sess. VI, ch. v. « Quod vero ad deum nos convertimus (ou « appropinquamus »), nisi ipso excitante atque adjuvante non possumus. » S. Aug. de pecc. mer., Lib. II, 31. — *Manus*. Les œuvres extérieures. « Et ipsum opus hominis, manus hominis dicitur quod fit per manum. » S. Aug. In Joan. Tract. xlviii, 7. — *Corda*. Les affections du cœur. « In unoquoque hominum intus est imperator, in corde sedet : Si bonus bona jubet, bona fiunt ; si malus mala jubet, mala fiunt. » In ps. clxxviii, 2. — *Duplices animo*. Voy. pl. h. i, 8.

9. — *Risus... Gaudium*. Expiez vos rires et vos joies d'autrefois, avant que vous ne fussiez convertis.

10. — *Humiliamini etc.* Voici de belles paroles de S. Bernard. « Humilitas justificat nos, non humiliatio. Quanti humiliantur qui humiles non sunt ? Alii cum rancore humiliantur ; alii patienter, alii et libenter. Primi rei sunt, sequentes innoxii, ultimi iusti. » In Cant. Sermon. xxxiv, 3. — *Et exaltabit vos*. Math., xxxiii, 12.

11. — Ce verset est un de ceux qui ont le plus exercé la sagacité des interprètes ; leurs sentiments nombreux et variés n'ont pas contribué pour peu à le rendre encore plus difficile. Plusieurs, parmi lesquels nous citerons Liagre, pensent que l'Apôtre a ici en vue ceux qui condamnaient leurs frères aux yeux desquels l'observance des prescriptions mosaïques ne passait plus pour obligatoire, et ils entendent de la loi de Moïse, les mots « legi, legem. » Nous ne pouvons adopter

12. Il n'y a qu'un législateur et qu'un juge qui peut perdre et sauver.

13. Mais qui es-tu, toi qui juges le prochain ? Voilà que maintenant vous dites : Aujourd'hui ou demain nous irons dans cette ville et nous y resterons un an, et nous trafiquerons et nous gagnerons ;

14. Vous qui ignorez ce qui sera demain.

15. Qu'est-ce, en effet, que votre vie ? Une vapeur qui apparaît un moment et ensuite est dissipée. Par conséquent dites : Si le Seigneur le veut ; et, si nous vivons, nous ferons ceci ou cela.

16. Mais maintenant vous vous exaltez dans votre orgueil. Toute exaltation semblable est mauvaise.

12. Unus est legislator et iudex, qui potest perdere et liberare.

13. * Tu autem, quis es, qui iudicas proximum ? Ecce nunc qui dicitis : Hodie aut crastino ibimus in illam civitatem, et faciemus ibi quidem annum, et mercabimur, et lucrum faciemus :

14. Qui ignoratis quid erit in crastino.

15. Quæ est enim vita vestra ? vapor est ad modicum parens, et deinceps exterminabitur pro eo, ut dicatis : Si Dominus voluerit ; et : Si vixerimus, faciemus hoc aut illud.

16. Nunc autem exultatis in superbiis vestris. Omnis exultatio talis maligna est.

* Rom., 14, 4.

ce sentiment : 1° parce que les verbes « detrahit, iudicat » doivent, à moins que le contexte, comme Rom., xiv 10, ne l'exige, se prendre dans leur sens naturel de détraction et de jugement téméraire. 2° Il s'en suivrait que condamner celui qui n'observe plus les prescriptions mosaïques, serait se rendre coupable d'irrévérence envers cette loi que S. Paul et tous les Apôtres. Act., xv, 10, 11, ont regardée comme abrogée, n'ayant plus par conséquent de force obligatoire. 3° Les mots « non es factor legis sed iudex, » indiqueraient que, d'après S. Jacques, les chrétiens devaient se regarder comme étant encore soumis à la loi de Moïse. Ce qui ne peut être admis ni en soi, ni par rapport à l'apôtre S. Jacques, doué comme tous les autres Apôtres et écrivains sacrés, du don de l'infaillibilité dans leur enseignement. Nous pensons donc avec Estius, Huther et d'autres judicieux interprètes, que S. Jacques parle ici de la détraction et du jugement téméraire, et que la loi dont il parle, n'est pas celle de Moïse. En admettant ce sentiment, le sens de ce verset devient clair et facile à saisir. Il ne faut pas d'ailleurs chercher ici une suite rigoureuse dans l'ordre et l'enchaînement des pensées de l'Apôtre. Nous pensons donc que la loi dont parle ici S. Jacques est la même que pl. h. II, 8. Celui « qui detrahit fratri, detrahit legi, » parce que par son action il met comme de côté, le précepte de la charité fraternelle

qui défend la détraction, et il proteste contre ce même précepte. Voy. pl. h. II, 10. — *Judicat legem*, parce que pratiquement il juge que cette interdiction de la loi n'est ni utile ni obligatoire, et alors au lieu de se soumettre à la loi, il se met au-dessus d'elle en s'en affranchissant.

12. — Comp., pour la pensée, Rom., xiv, 4, 10.

13. — *Faciemus ibi quidem annum*. Cette locution se retrouve chez les auteurs grecs et latins. Contentons-nous de deux exemples. « Apameæ quinque dies morati.... Iconii decem fecimus. » Cic. ad Att. V, xx, 3, 1. « Quamvis autem paucissimos una fecerimus dies. » Senec. Epist. Lib. VII, IV, ed. Teubn.

14. — Voy. Prov. xxvii, 1. « Quam stultum est ætatem disponere ne crastini quidem dominum. O quanta dementia est spes longas inchoantium ; emam, ædificabo, credam, exigam, honores geram : tum deinde lassam et plenam senectutem in otium referam. Omnia mihi crede, etiam felicibus dubia sunt : nihil sibi quisquam de futuro debet promittere. » Senec., ep. Lib. XVII, 1, ed. Teubn.

15. — *Vapor est modicum*. « A prima infantia usque ad decrepitem senectutem, breve spatium est... Quid diu est ubi finis est ? » S. Aug. Serm. cxxiv, 4. — *Si Dominus etc.* Comp. Act. xviii, 21. Rom., I, 10. I Cor., IV, 19. xvi, 17.

17. *Scienti igitur bonum facere, et non facienti peccatum est illi.*

17. Or donc, celui qui connaît le bien qu'il doit faire et ne le fait pas, commet un péché.

CHAPITRE V

Reproches et menaces aux mauvais riches. (§§. 1-6). — Exhortation aux Chrétiens à la patience. (§§. 7-11.) — Puis, suivent différentes recommandations: s'abstenir de jurer (§. 12.); — nécessité et efficacité de la prière (§§. 13-18.); — magnifique encouragement à procurer le salut des âmes (§§. 19-20).

1. *Agite nunc, divites, plorate ululantes in miseriis vestris, quæ advenient vobis.*

2. *Divitiæ vestræ putrefactæ sunt, et vestimenta vestra a tineis comesta sunt.*

3. *Aurum et argentum vestrum æruginavit; et ærugo eorum in testimonium vobis erit, et manducabit carnes vestras sicut ignis. Thesaurizastis vobis iram in novissimis diebus.*

4. *Ecce merces operariorum, qui*

1. Agissez maintenant, riches, pleurez avec des hurlements, à cause des misères qui vous surviendront.

2. Vos richesses sont putréfiées et vos vêtements sont mangés par les vers.

3. Votre or et votre argent se sont rouillés, et leur rouille rendra témoignage contre vous, et dévorera vos chairs comme un feu. Vous avez amassé sur vous un trésor de colère pour les derniers jours.

4. Voilà que le salaire dont vous

17. — Comp. Luc, xii, 47, 48. Joan. xv, 22. « Numquid ideo non peccatum est illi etiam qui nescit bonum facere et ideo non facit? Utique peccatum est; sed hoc gravius, si etiam sciat et non faciat; nec ideo illud nullum quia minus. » S. Aug., de conj. adult., lib. I, 9.

1. — *Agite nunc.* Remarquez le ton vif et animé que cette exclamation donne au verset. *Plorate ululantes.* Comp. Is. xiii, 6. Luc, vi, 24, 25. — *In miseriis vestris quæ advenient vobis.* L'Apôtre n'a pas ici en vue ni les malheurs à venir de Jérusalem et du peuple Juif, puisque cette ép. s'adresse aux Juifs de tout pays, et que d'ailleurs les malheurs de Jérusalem devaient tomber sur les riches aussi bien que sur les pauvres; ni les châtements qui doivent précéder ou accompagner le second avènement du Messie, ni même uniquement les calamités temporelles dont il menace les mauvais riches. S. Jacques a ici en vue surtout les châtements de la vie future, réservés aux riches auxquels il s'adresse.

2. — Comp. Is., l, 9. li, 8.

3. — *In testimonium vobis erit.* Car cette rouille vous montre le sort qui vous est réservé, et elle s'élèvera au dernier jour en témoignage contre votre avarice et contre le mauvais usage que vous aurez fait de vos richesses. — *Sicut ignis.* Ces mots peuvent se rapporter, ainsi que le fait la Vulgate, à ce qui précède. D'autres interprètes préfèrent les rattacher à ce qui suit. — *Thesaurizastis, etc.* Comp. Mich., vi, 18. Rom., ii, 5. — *Vobis iram.* Ces mots qui ne se lisent dans aucun mss. grec, ni dans tous les mss. latins, sont regardés avec raison comme une addition de copiste, empruntée au passage précité de l'ép. aux Rom. — *In novissimis diebus.* Cette expression qui revient souvent Joan., vi, 39 etc., signifie le dernier jour, où le corps sera appelé à partager sans fin la récompense ou le châtement de l'âme.

4. — *Ecce merces operariorum etc.* Comp. Deut. xxiv, 14, 15. Eccl., xxxiv, 27. *Clamat, et clamor.* Cette expression terrible ne s'em-

avez frustré les ouvriers qui ont moissonné vos champs crie contre vous, et leur cri est monté aux oreilles du Seigneur Sabaoth.

5. Vous vous êtes repus sur la terre et vous avez nourri vos cœurs de débauches comme en un jour de sacrifice.

6. Vous avez condamné et tué le juste et il ne vous a pas résisté.

7. Soyez donc patients, mes frères, jusqu'à l'avènement du Seigneur. Voyez, le laboureur attend le fruit précieux de la terre, souffrant patiemment jusqu'à ce qu'il reçoive celui de la première saison et celui de la dernière.

8. Soyez donc patients, vous aussi, et affermissez vos cœurs, car l'avènement du Seigneur est proche.

messuerunt regiones vestras, quæ fraudata est a vobis, clamat; et clamor eorum in aures Domini Sabaoth introivit.

5. Epulati estis super terram, et in luxuriis enutristis corda vestra in die occisionis.

6. Addixistis, et occidistis justum; et non restitit vobis.

7. Patientes igitur estote, fratres, usque ad adventum Domini. Ecce agricola exspectat pretiosum fructum terræ, patienter ferens, donec accipiat temporaneum et serotinum.

8. Patientes igitur estote et vos, et confirmate corda vestra, quoniam adventus Domini appropinquavit.

plioie dans la sainte Ecriture que des péchés les plus graves. Gen. iv, 10. xviii, 20. Exod. ii, 23. Ainsi, l'homicide, le péché contre nature, l'oppression des faibles et des pauvres, et enfin retenir le salaire de l'ouvrier, voilà les quatre crimes qui crient vengeance contre le coupable.— *Domini Sabaoth*. Cette expression hébraïque est souvent rendue par les LXX *κύριος παντοκράτωρ*, le Seigneur tout-puissant. II Reg. v. 10 etc.

5. — *In die occisionis*. C.-à-d. au jour où vous serez immolés à la vengeance divine, vous vous trouverez comme des victimes qui auront été engraisées. Comp. !pl. h. « in novissimis diebus, » et Rom., ii, 5 « in die iraë. »

6. — *Justum*. Les interprètes sont aujourd'hui unanimes à repousser, comme l'avait déjà fait Estius, le sentiment d'Ecumen., et de quelques autres qui pensaient que S. Jacques entendait par ce mot le juste par excellence, Notre Seigneur Jésus-Christ. Comp. Act. vii, 52. Parmi ceux à qui s'adressait l'Apôtre, trente ans après le déicide, il ne pouvait y avoir que de très-rares survivants, parmi les acteurs de ce terrible drame. Ajoutez à cela que le verbe « restitit » est en grec au temps présent, *ἀντιτάσσεται*. Il faut donc par ce mot entendre le pauvre honnête qui, plus que tout autre, a à souffrir de la part du mauvais riche. Ainsi les verbes : « Addixistis et occidistis, » signifient des vexations et avanies de toutes sortes.

7. — *Usque ad adventum Domini*. Quel-

ques auteurs croient qu'il est ici fait allusion aux malheurs qui allaient fondre sur Jérusalem et son peuple. Mais, nous le répétons, S. Jacques écrivant aux judéo-chrétiens dispersés en tout pays, ne pouvait, pour effrayer ou encourager ses lecteurs, leur parler d'événements qui ne devaient pas les atteindre. Il convient donc de garder à cette expression le sens qu'elle a toujours. Elle désigne le second avènement du Roi Messie. Cet avènement, pour chacun de nous, sera précédé de notre mort qui nous est aussi représentée comme l'heure où Notre Seigneur et Maître viendra nous demander compte de l'usage que nous aurons fait de la vie, et de ses autres bienfaits s nombre. « Diem autem Domini, diem in lige judicii, sive diem exitus uniuscujus de corpore. Quod enim in die judicii futur est omnibus, hoc in singulis (par rappo l'âme) die mortis impletur. » S. Jér. in Jo cap. ii. — *Temporaneum et serotinum*. pluie du printemps et celle de l'automne. Deut., xi, 14. Jerem. v, 24. Joel, ii, 23.

8. — *Adventus Domini appropinquavit*. Ces mots ne favorisent pas ceux qui, encore ici, entendent par « adventus Domini, » la guerre qui allait éclater contre le peuple juif. Cette considération ne pouvait guère intéresser ceux qui vivaient hors de la Palestine. S. Paul, qui, par cette expression, veut parler du second avènement de notre divin Sauveur, s'est exprimé de la même manière. Faut-il conclure de ces mots que

9. Nolite ingemiscere, fratres, in alterutrum, ut non judicemini. Ecce iudex ante januam assistit.

10. Exemplum accipite, fratres, exitus mali, laboris, et patientiæ, Prophetas, qui locuti sunt in nomine Domini.

11. Ecce beatificamus eos, qui sustinuerunt. Sufferentiam Job audistis, et finem Domini vidistis, quoniam misericors Dominus est et misericors.

12. * Ante omnia autem, fratres mei, nolite jurare, neque per cælum, neque per terram, neque aliud quodcumque iuramentum. Sit autem sermo vester: Est, est: Non, non; ut non sub iudicio decidatis.

* Mat. 5, 34.

9. Ne vous plaignez pas les uns des autres, mes frères, afin que vous ne soyez pas jugés. Voilà que le juge est devant la porte.

10. Prenez pour exemple de fin douloureuse, de souffrance, de patience; les prophètes qui ont parlé au nom du Seigneur.

11. Voyez, nous appelons bienheureux ceux qui ont souffert. Mais vous avez appris la patience de Job, et vous avez vu la fin du Seigneur; car le Seigneur est miséricordieux et compatissant.

12. Mais avant tout, mes frères, ne jurez ni par le ciel ni par la terre, ni par quelque autre serment que ce soit; que votre parole soit: oui, oui; non, non; afin que vous ne tombiez pas sous le jugement.

S. Jacques avait une opinion erronée sur l'approche du second avènement de Jésus-Christ? Nullement. On peut donner à l'expression « adventus Domini » deux sens: ou bien il s'agit de la venue du Seigneur, qui a lieu pour chacun de nous au moment de la mort, Math., xxiv, 42; ou bien il est question du second avènement du Sauveur, qui, de jour en jour, devient moins éloigné. Le contexte nous fait incliner de préférence vers le premier sens. Comp., Phil., iv, 5; I Thess., iv, 15 et les notes.

9. — *Nolite ingemiscere*, etc. L'Apôtre passe maintenant à l'exhortation à la patience que les chrétiens doivent avoir les uns pour les autres. Il ne s'agit plus ici de la patience à l'égard des mauvais traitements de la part des riches dont il est parlé aux §§. 7 et 8. — *Iudex ante januam assistit*. Ces mots ne signifient pas seulement que le jour du jugement est proche pour chacun de nous, Math., xxiv, 33, mais, de plus, que le juge n'est pas loin de nous, et qu'il voit et entend tout ce que nous disons et faisons. « Sic vive quasi hodie venturus sit, et non timebis eum venerit. » S. August., serm. cclxv, 4.

10. — *Exitus mali, laboris et patientiæ*. A ces trois expressions ne répondent dans le texte grec que deux substantifs. Il est donc fort probable que le substantif grec *παροχὴ* a été rendu de deux manières différentes, qui auront été introduites, plus

tard, dans le texte latin par quelque copiste maladroit. — *Prophetas*. Math., v, 12; Act., v, 52. — *Qui locuti sunt*, etc. Comp., 2 Petr., i, 20, 21.

11. — *Sufferentiam... vidistis*. Les interprètes catholiques citent ce verset pour prouver contre quelques Juifs dont le sentiment, consigné dans le Talmud, traité Baba-Bathra, i, a été depuis formulé par un certain nombre de rationalistes, que Job a réellement existé, et que son livre n'est point une parabole. S. Aug. et quelques autres à sa suite entendent les mots *Finem Domini*, de Notre Seigneur Jésus-Christ. S. Aug. les explique, de Symb. ad Catech., 10, de la Passion du Sauveur, et Ep. cxi, 26, de sa résurrection. Mais on est d'accord aujourd'hui pour les entendre de la fin heureuse que le Seigneur mit aux épreuves du saint homme Job.

12. — Ce verset présente une très-grave difficulté, non par rapport à son sens, qui est très-clair, mais parce que, à s'en tenir à la lettre, il interdit d'une manière absolue toute espèce de serment. Comp. Math., v, 34-37. Quelques interprètes ont cru lever la difficulté en disant que ce que S. Jacques interdit ici, ce sont les faux serments ou les serments par les créatures. Mais le texte se refuse absolument à de pareilles interprétations. Il nous paraît impossible de voir, dans la lettre des passages de l'Apôtre et de l'Évangéliste, autre chose qu'une interdiction

13. Quelqu'un de vous est-il attristé? qu'il prie. Est-il joyeux? qu'il chante des psaumes.

14. Quelqu'un de vous est-il malade? qu'il appelle les prêtres de l'Église et qu'ils prient sur lui en l'oignant d'huile au nom du Seigneur.

15. Et la prière de la Foi sauvera

13. Tristatur aliquis vestrum; oret; æquo animo est? psallat.

14. * Infirmatur quis in vobis? inducat presbyteros Ecclesiæ, et orent super eum, ungentes eum oleo in nomine Domini;

15. * Et oratio fidei salvabit in-

* Marc, 6, 13.

absolue de faire n'importe quel serment : interdiction qu'il s'agit de concilier avec la doctrine et la pratique de l'Église catholique en pareille matière. « Scio esse difficilem questionem, disait à son peuple le grand Aug., et charitati vestræ fateor, semper illam vitavi. » Serm. CLXXV, 4. Nous ne voyons pas comment un protestant, qui ne reconnaît d'autre règle que la lettre de la Sainte Écriture, peut croire et affirmer que le serment n'est pas interdit d'une manière absolue au chrétien. Pour nous, catholiques, qui reconnaissons dans la sainte Église l'interprète légitime et infaillible de nos saints livres, nous savons que cette interdiction n'est pas absolue. Ce que nous enseigne l'Église, c'est que les textes de S. Mathieu et de S. Jacques doivent être entendus de la manière que l'indique S. Aug., qui résume ici l'enseignement et la pratique de l'Église : « Intelligendum est illud... ut quantum in te est, non affectes, non ames, non quasi pro bono cum aliqua delectatione appetas jusjurandum. » De Mendac., § 10. Lire tout le §. « Quantum ad me pertinet, juro, sed quantum mihi videtur, magna necessitate compulsus. Cum videro non mihi credi nisi faciam, et ei qui mihi non credit non expedire quod non credit, hac perpensa ratione et consideratione librata, cum magno timore dico, Coram Deo, aut, testis est Deus, etc. » Id., serm. CLXXX, 10. Dans ce sermon, S. Aug. s'occupe de notre verset. « Restat igitur, concluderons-nous avec Estius, afin de resumer avec lui sur ce point la doctrine catholique, ut cum Augustino et aliis doctissimis interpretibus dicamus, hoc Domini præcepto simpliciter et absolute, quemadmodum sonat, prohiberi, ne juremus, quantum scilicet in nobis est, et quoad ejus a nobis fieri potest. » Ce texte montre donc bien clairement la nécessité qu'il y a pour nous d'avoir dans l'Église catholique un interprète légitime et infaillible de nos Saintes Écritures.

13. — *Tristatur... Oret.* Notre divin Sauveur nous en a donné lui-même l'exemple. Math. xxvi, 38, 39.

14-15. — Ces deux versets constituent une preuve dogmatique en faveur du sacrement de l'Extrême-Onction. Nous ne pouvons leur

donner un commentaire plus autorisé que celui qu'en a fait le S. Concile de Trente. « Quibus verbis (ceux contenus dans ces deux versets), ut ex apostolica traditione per manus accepta Ecclesia didicit, docet (Jacobus) materiam, formam, proprium ministerium et effectum hujus salutaris sacramenti. » Sess. xiv, de Extr. Unct., cap. 1. « Si quis dixerit extremam unctionem non esse vere et proprie sacramentum a Christo Domino nostro institutum, et a beato Jacobo Apostolo promulgatum, sed ritum tantum acceptum a Patribus aut figmentum humanum, anathema sit. » Can. 1. Le livre apocryphe de l'Apocalypse de Moïse contient un passage remarquable qui montre ce que la tradition chrétienne entendait par ces mots. Voir Le Hir, *Études Bibl.*, t. II, pp. 111, 117, 118. L'Apocryphe, observe avec raison Le Hir, n'est pas la source de notre foi; mais, par le fait ancien qu'il atteste, il justifie l'interprétation que nous donnons à un texte de l'Écriture. Cela nous suffit.

14. — *Infirmatur quis...* Ce verbe ne doit pas s'entendre de toutes sortes de malades, mais de ceux-là seulement, « qui tam periculose decumbunt, ut in exitu vitæ constituti videantur. » Conc. Trid., *ibid.*, cap. III. En effet, c'est bien là, dans le N. T., le sens du verbe grec ἀσθενέω, ainsi que le reconnaissent même les interprètes protestants. — *Presbyteros Ecclesiæ.* « Quo nomine eo loco, non ætate seniores aut primores in populo intelligendi veniunt, sed aut episcopi, aut sacerdotes ab ipsis rite ordinati per impositionem manuum presbyterii. » Conc. Trid., *ibid.*, cap. III. « Si quis dixerit presbyteros Ecclesiæ, quos beatus Jacobus adducendos esse ad infirmum inungendum hortatur, non esse sacerdotes ab episcopo ordinatos, sed ætate seniores in quavis communitate; ob idque proprium extremæ unctionis ministerium non esse solum sacerdotem : anathema sit. » Can. IV. — *In nomine Domini.* De la part et en vertu de l'ordre et de l'institution du Seigneur Jésus-Christ. Corap., pl. h. §. 10. Remarque en même temps cette même expression appliquée au §. 10 à Dieu, et ici à Jésus-Christ.

15. — *Oratio fidei.* La prière qui a son principe dans la foi, non pas celle du mi-

firmum, et alleviabit eum Dominus; et si in peccatis sit, remittentur ei.

Act. 27. 8.

16. Confitemini ergo alterutrum peccata vestra, et orate pro invicem, ut salvemini: multum enim valet deprecatio justī assidua.

17. * Elias homo erat similis nobis passibilis, et oratione oravit, ut non plueret super terram, et non pluit annos tres, et menses sex.

* III. Reg. 17, 1. Luc. 4, 25.

18. Et rursum oravit: et cœlum dedit pluviam, et terra dedit fructum suum.

19. Fratres mei, si quis ex vobis

le malade, et le Seigneur le soulagera, et s'il a des péchés, ils lui seront remis:

16. Confessez de l'un à l'autre vos péchés et priez les uns pour les autres, afin que vous soyez sauvés, car la prière assidue du juste a beaucoup de force.

17. Élie était un homme semblable à nous, soumis à la souffrance, et il pria instamment pour qu'il ne plût pas sur la terre, et il ne plut pas durant trois ans et six mois.

18. Et il pria de nouveau, et le ciel donna la pluie, et la terre donna ses fruits.

19. Mes frères, si l'un d'entre vous

nistre, car elle n'est pas nécessaire pour la validité du sacrement, mais de l'Église. On peut appliquer à l'Extrême-Onction, et à chaque sacrement, ces paroles de S. Aug. sur le Baptême: « Unde ista tanta virtus aquæ. ut corpus tangat et cor abluat, nisi faciente verbo, non quia dicitur, sed quia creditur? » In Joan. Tract. LXXX, 3. — *Infirmum*. Dans le même sens qu'au ψ . précédent, le verbe « infirmatur. » En grec, τὸν ἀρρωστῶνα, qui se dit de ceux qui sont gravement malades. — *Salvabit... alleviabit*, etc. « Egroti animam alleviat et confirmat; magnam in eo Divinæ misericordiæ fiduciam excitando, qua infirmus sublevatus, et morbi incommoda ac labores levius fert, et tentationibus dæmonis calcaneo insidiantis facilius resistit, et sanitatem corporis, ubi saluti animæ expedit, consequitur. » Conc. Trid., ibid., cap. II. Remarquez que, de même pour ce qui est dit au ψ . 13, S. Jacques, dans les $\psi\psi$. 14 et 15, loin d'introduire une nouveauté, ne fait que rappeler à ses lecteurs une pratique existante. Le sacrement de l'Extrême-Onction était donc déjà en usage parmi les chrétiens à l'époque où il leur écrivait.

16. — Bien que quelques interprètes et théologiens catholiques: Bellarmin entre autres, de Pœnit., lib. III, cap. IV; Morin, de Pœnit., lib. VIII, cap. VII; Tirin, Wouters, Curs. Script. Sac.; Migne, vol. XXIII, col. 1,007; Danko, p. 491, etc., expliquent ceci de la confession sacramentelle; cependant, comme la tradition n'est pas formelle au point de nous astreindre à ce sentiment, nous préférons dire avec Suarez: « (Hunc locum) in rigore non omnino convincere,

tum quia ibi nullum est verbum quod in omni proprietate præceptum indicet... tum etiam quia non videtur Jacobus loqui de confessione facienda sacerdoti, sed alterutrum, id est mutuo et ad invicem. » De Pœnit. Disput. XXXV, sect. 1, 6. Il s'agit donc uniquement ici, croyons-nous, de l'aveu de leurs torts et de leurs fautes, que, par humilité, les chrétiens sont engagés à se faire les uns aux autres, en se recommandant aux prières les uns des autres. — *Peccata*. Notez que le mot grec παράπτωμα, employé par l'Apôtre, désigne plus particulièrement des fautes légères et d'inadvertance. — *Orate pro invicem*. Voy. Ep. de S. Paul, p. 538, note où nous avons à relever deux fautes d'impression: 1° à partir des mots: Comp. II Thess., la note appartient au ψ . 25, et non au ψ . 24; 2° lire: II Thess. III, 1, et non III, 3. — *Deprecatio... assidua*. Le texte grec signifie proprement: une prière énergique, fervente.

17. — *Annos tres et menses sex*. Au III^e livre des Rois. XVIII, 1, nous lisons que ce fait arriva dans le cours de la troisième année de la sécheresse. Mais on sait que les écrivains sacrés, tantôt tiennent compte du surplus des années, et tantôt ils l'omettent. Ainsi nous lisons, 2 Rois, II, II, et 1 Paral., XXIX, 27, que David régna à Hébron sept ans, tandis que, 1 Paral., III, 4, on lit qu'il y régna « septem annis et sex mensibus. »

18. — *Oratio justī clavis est cœli. Ascendit precatio, et descendit Dei miseratio.* » Opp. S. Aug., tom. V, app. Serm., XLVII, 1.

19. — *Convertentur*. C'est Dieu qui convertit, mais le plus souvent il se sert des hommes pour opérer ce prodige de miséricorde

erre loin de la vérité, et si quelqu'un le ramène,

20. Il doit savoir que celui qui fera revenir un pécheur de sa voie d'erreur sauvera son âme de la mort et couvrira la multitude de ses péchés.

erraverit a veritate, et converterit quis eum,

20. Scire debet quoniam qui converti fecerit peccatorem ab errore viæ suæ, salvabit animam ejus a morte, et operiet multitudinem peccatorum.

« Non sunt hæc opera nostra, sed Dei : non hæc humanis operibus tribuerem, nec si cum apud vos essemus, tanta conversio multitudinis nobis loquentibus et hortantibus proveniret. Hoc agit ille et efficit, qui per ministros suos rerum signis extrinsecus admonet, rebus autem ipsis per seipsum intrinsecus docet. » S. Aug. Ep. CXLIV, 1.
* Ille per Sp. S. agit intrinsecus, nos exterius ministerio vocis... et tunc solum nostra exhortatio ad perfectionem ducitur, cum in corde Deus fuerit. » S. Greg. le Gr., lib. XVII, Mor., cap. x.

20. — *Converti fecerit.* Dans le sens exposé au ψ . précéd. — *Animam ejus.* De celui à la conversion duquel il aura travaillé. Comp. Math., xviii, 15. Quelques auteurs rapportent ce pronom à celui qui travaille à la conversion de son frère. Mais ce n'est pas là le sens des paroles de l'Apôtre, puisque le pronom « ejus » n'est pas dans le grec et

qu'il est une addition de la Vulgate. Le grec dit : « il sauvera une âme. » — *A morte.* De la mort spirituelle qui consiste dans la séparation de l'âme d'avec Dieu avec lequel elle n'est plus unie par la Grâce. Cette séparation sera, dans l'autre vie, accompagnée de supplices qui ne finiront jamais. — *Operiet.* Ici ce verbe a le sens d'empêcher, de prévenir. Comp. 1 Petr. iv, 8, Prov. x, 12. — *Peccatorum.* Il s'agit ici des péchés de celui que l'on retire, avec l'aide de Dieu, de la mauvaise voie dans laquelle il s'était engagé. Voici maintenant, sur l'œuvre de la conversion des âmes, deux belles réflexions de S. Grég. le Gr. : « Nullum Deo tale sacrificium, quale zelus animarum. » Mor., lib. XXXIV, cap. vii. « Si magnæ mercedis est, a morte eripere carnem quandoque morituram, quanti meriti erit, a morte animam liberare, in cœlesti patria sine fine victuram! » Mor., lib. XIX, cap. vi.